

Longueuil, le 25 octobre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 67867- Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 septembre dernier, concernant les documents liés aux lots : 5 159 734, 5 159 735, 5 159 736, 5 159 737, 5 159 738, 5 159 739, 5 159 740, 5 591 855, 5 591 856, 5 559 857 et 5 591 858 du cadastre du Québec à Saint-Bernard-de-Lacolle. À noter, que la direction régionale possède des dossiers uniquement pour le lot 5 159 735

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

- 7317-16-01-0004501
 1. Lettre du 13 novembre 2015 (2 pages);
 2. Lettre du 14 novembre mars 2016 (2 pages);
- 7323-16-01-0041400
 3. ANC du 9 septembre 2015 (3 pages);
 4. ANC du 25 novembre 2014 (2 pages);
 5. Avis de réclamation de SAP du 29 janvier 2015 (2 pages);
 6. Rapport de l'inspection du 1er octobre 2014 (6 pages);
 7. Rapport de vérification du 3 juin 2015 (13 pages);
- 7330-16-01-0105800
 8. Autorisation du 15 novembre 2005 (2 pages);
 9. Rapport d'analyse du 10 novembre 2005 (2 pages);
 10. Rapport de l'inspection du 11 juillet 2012 (8 pages);
- 7330-16-01-0105900
 11. Autorisation du 8 mai 2006 (2 pages);
 12. Rapport d'analyse du 2 mai 2006 (2 pages);
 13. Rapport de l'inspection du 11 juillet 2012 (8 pages);
 14. Rapport de l'inspection du 12 octobre 2016 (15 pages).

...2

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 26,22 \$ sont applicables, soit 69 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,55 \$ est soustraite, réduisant les frais à 18,67 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 18,67 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : Édifice Montval, 201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage. Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7657, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (5)

Longueuil, le 13 novembre 2015

Groupe I.G.L. inc.
321, chemin Guay
Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J1J 1V0

N/Réf. : 7317-16-01-0004501
401306052

**Objet : Installation d'un système de traitement de l'eau potable à l'hôtel
Saint-Bernard**

Mesdames,
Messieurs,

Nous donnons suite à votre demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, datée du 10 juillet 2015 et reçue le 5 octobre 2015 concernant le projet mentionné ci-dessus.

Votre consultant nous a confirmé, dans son courriel du 18 octobre 2015, que les travaux faisant l'objet de votre demande ont déjà été réalisés; ce qui contrevient à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui stipule que l'autorisation doit être obtenue préalablement à la réalisation des travaux.

Devant cette situation de fait, nous ne pouvons procéder à la délivrance d'une autorisation et nous sommes dans l'obligation de fermer votre demande. De plus, nous vous rembourserons les frais d'analyse sous peu.

Concernant les travaux effectués, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques se réserve le droit d'exercer les recours prévus à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Vous devez toutefois obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement pour la poursuite de ce projet ou tout autre projet visé par l'article 32.

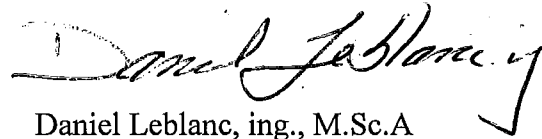
...2

Nous vous demandons de nous faire parvenir une copie des plans « Relevés » signés par un ingénieur, ainsi qu'un rapport signé par un ingénieur, membre de l'ordre des ingénieurs du Québec, démontrant que les équipements installés sont en mesure d'assurer la qualité de l'eau distribuée tel que requis par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r.40) et que ces équipements respectent les dispositions du *Guide de conception des petites installations d'eau potable* que vous pouvez consulter à l'adresse électronique : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/guide/index.htm>. Ces documents doivent être transmis à M. Serge Rainville, ing. qui analyse votre demande d'autorisation, en vertu de l'article 31.75 de la LQE, pour l'aménagement d'un puits.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec Ahmed Tabit, ing., au 450 928-7607, poste 395, ou avec M. Marc Leroux, ing., chef d'équipe, au 450 928-7607, poste 333.

Veuillez accepter, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Le directeur adjoint, responsable du service
agricole, hydrique, municipal et naturel



Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A

DL/AT

c. c. Mme Lyne Longpré, ing., Centre de contrôle environnemental du Québec
M. Alan Harrer, ing., Avizo Experts-Conseils
M. Serge Rainville, ing., DRAE de l'Estrie et de la Montérégie, MDDELCC

Longueuil, le 14 mars 2016

Groupe I.G.L. inc.
321, chemin Guay
Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J0J 1V0

N/Réf. : 7317-16-01-0004501
401336443

Objet : Aménagement et exploitation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine - Fermeture

Mesdames,
Messieurs,

Nous donnons suite à votre demande du 8 juillet 2015 et reçue le 5 octobre 2015 concernant le projet mentionné ci-dessus.

Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, nous vous avons fait parvenir des demandes d'information supplémentaire, soit :

1. Lettre de demande d'information supplémentaire du 1^{er} décembre 2015.
2. Lettre de rappel du 18 janvier 2016.

Nous n'avons pas reçu les renseignements ou documents manquants et, à ce jour, votre demande demeure incomplète. Nous vous informons que nous avons terminé l'analyse des documents présentés et que nous ne sommes pas en mesure de délivrer l'autorisation demandée. Nous fermons donc votre demande.

Veuillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande lorsque tous les documents manquants seront en votre possession.

Toutefois, si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Serge Rainville, ing., que vous pouvez joindre au 450 928-7607, poste 283.

...2

Nous désirons également vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande et que de nouveaux frais s'appliqueront pour la présentation d'une nouvelle demande. Vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm .

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint
Service agricole, hydrique, municipal et naturel

ORIGINAL SIGNÉ

DL/SR

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.

1 Identification

Date de la vérification : 3 juin 2015	Heure de début : 13 h 00	Heure de fin : 16 h 00
Inspecteur : Rémy Bellefleur		

N° intervention : 300952665	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° gestion documentaire : 7323-16-01-00414-00	N° du rapport de vérification : 401239075
N° demande : 200169563	Type de demande : Programme de contrôle
But de la vérification : Saint-Bernard-de-Lacolle, Eau potable, Hôtel Saint-Bernard : AEEE suite à présence en E.coli détectée le 2 avril 2015	

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Système d'approvisionnement sans traitement Hôtel Saint-Bernard	
Nom usuel du lieu : Système d'approvisionnement sans traitement Hôtel Saint-Bernard	
N° du lieu : X2151705 <i>et X2151704</i>	Type de lieu : production d'eau potable <i>et distribution</i>
Localisation du lieu : Municipalité : Saint-Bernard-de-Lacolle	

Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Groupe I.G.L. inc.	Propriétaire	321, chemin Guay Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J0J 1V0	Y2031761

Personnes contactées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Pierre Guay	Propriétaire	450-246-2000
Articles 53-54 L.A.D.		450-246-2000

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Pierre Guay et Julie Martin			

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document	401239087	Lettre : Avis d'ébullition Hôtel Saint-Bernard
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	401239306	Cartographies du lieu hôtel et restaurant Saint-Bernard
<input type="checkbox"/> Autre		

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Je reçois un appel du laboratoire SM (Nancy Vézeau) le jeudi 2 avril 2015 à 13h24 pour m'aviser d'un résultat positif pour la présence de bactéries E.coli à l'eau brute de l'hôtel Saint-Bernard pour un échantillon prélevé le 31 mars 2015. Elle me dit qu'elle a parlé avec une personne de l'hôtel Saint-Bernard au nom de Julie Martin.

La demande d'analyse du laboratoire contenant le résultat hors norme est transmise par courriel le jeudi 2 avril 2015 à 13h49.

3 Description de la vérification

Jeudi le 2 avril 2015

14h08 Le propriétaire de l'hôtel, monsieur Pierre Guay, communique avec moi pour m'informer du résultat positif pour la présence de bactéries E.coli à l'eau brute (puits) de l'hôtel Saint-Bernard. Le propriétaire me dit qu'il vient de faire changer la pompe dans le puits par la compagnie **Articles 23-24 L.A.D.** et que ça pourrait expliquer le résultat hors-norme. J'explique au propriétaire que le puits qu'il exploite présentement est situé près des installations septiques de l'hôtel et que ces dernières sont dans le rayon de protection immédiate du puits. Je lui dis que les conditions de terrains actuelles sont favorables à la migration de contaminants vers le puits.

Le propriétaire me dit qu'il m'a envoyé tous les résultats des analyses effectuées dans les dernières années à l'hôtel et que tout est beau. Je lui réponds qu'à ce sujet j'ai vérifié les certificats d'analyses qu'il m'a transmis et que j'ai noté plusieurs résultats hors normes pour le paramètre «cuivre» et des concentrations substantielles en «nitrites-nitrates». Je demande au propriétaire à savoir depuis combien de temps il utilise le puits à l'arrière du restaurant. Il me dit que cela fait

3 Description de la vérification

longtemps et que d'ailleurs le nouveau puits qu'il a fait creusé n'a jamais été utilisé.

J'informe le propriétaire qu'il doit m'envoyer les formulaires de déclaration de résultat hors-norme ainsi qu'une copie de l'avis d'ébullition qui sera affiché. Je lui dis que la priorité actuelle est d'informer ses employés et sa clientèle de l'entrée en vigueur de l'avis d'ébullition. Le propriétaire me dit qu'il n'a plus les documents que je lui ai envoyés lors de la mise sous contrôle ; son assujettissement au suivi de la qualité de l'eau en vertu du RQEP. Il me demande à lui transmettre les documents par télécopieur et me donne le numéro du FAX de l'hôtel : 450-246-4293. Il me dit que c'est sa secrétaire qui va s'occuper de l'avis d'ébullition à l'hôtel.

Le propriétaire me dit qu'il va faire venir quelqu'un mardi prochain, probablement la compagnie **Articles 23-24 L.A.D.** pour vérifier le problème au niveau du puits. Il me dit aussi qu'il a mandaté la firme **Articles 23-24 L.A.D.** pour produire une étude hydrogéologique sur le puits qu'il exploite en ce moment, son représentant serait un certain monsieur Alain Allaire.

J'indique au propriétaire que je vais transmettre les documents par télécopieur sous peu.

15h05 La secrétaire du propriétaire m'appelle pour me dire qu'elle n'a pas reçu les documents pour l'avis d'ébullition. Je lui dis qu'elle va les recevoir dans les prochaines minutes car je suis en train de finir la production d'une lettre résumant les actions à faire pour émettre l'avis d'ébullition et les articles du RQEP qui sont à consulter.

J'explique verbalement à la secrétaire l'ensemble des points relatifs à l'émission de l'avis d'ébullition et de ce qui a été discuté avec le propriétaire de l'hôtel au sujet du puits. Je réfère la secrétaire vers la section «eau potable» du site internet du ministère et je lui résume les obligations de l'exploitant en vertu du RQEP.

16h10 La Direction de la Santé Publique (Danielle Gaudreau) communique avec moi pour avoir un topo de la situation à propos de l'hôtel Saint-Bernard. J'explique que j'ai parlé avec le propriétaire de l'établissement et sa secrétaire pour les informer de la nécessité de mettre en place un avis d'ébullition.

J'informe la DSP à propos de la localisation du puits présentement exploité et de la proximité de celui-ci avec les installations septiques de l'hôtel.

Vérification de la localisation du puits PG-8p (puits situé à l'arrière du restaurant)

VOIR CARTES EN ANNEXE : document # 401239306

Les installations septiques du restaurant Saint-Bernard se situent à l'intérieur du rayon de protection immédiat de 30 mètres du puits nommé PG-8p et certaines sont à la limite du rayon de 15 mètres.

Selon les photographies prises lors de l'inspection du 1^{er} octobre 2014, il apparaît que les installations septiques ont été construites à un niveau topographique supérieur à ce qui était prévu aux plans.

Vérification des certificats d'analyses de l'eau distribuée à l'hôtel et au restaurant Saint-Bernard :

Résultats particuliers :

*** 2015-03-31 : Détection de bactéries E.coli à l'eau brute (présence)

*** 2015-03-31 : Détection de bactéries entérocoques à l'eau brute (5 UFC/100mL)

2014-11-27 : Nitrites-nitrates = 0,54 mg/L

2014-08-14 : Nitrites-nitrates = 2,10 mg/L

2014-08-14 : Cuivre = 1,22 mg/L et Plomb = 3 ug/L

2014-05-21 : Nitrites-nitrates = 0,67 mg/L

2013-10-24 : Nitrites-nitrates = 1,07 mg/L

2013-09-05 : Nitrites-nitrates = 1,23 mg/L

2013-09-05 : Cuivre = 0,192 mg/L et Plomb = 2 ug/L

2013-05-08 : Nitrites-nitrates = 0,86 mg/L

Envoi d'une lettre par télécopieur à l'exploitant :

Une lettre a été transmise par télécopieur à l'exploitant le jeudi 2 avril 2015 à 15h19 et 15h20.

Voir document # 401239087.

* Demande pour l'analyse des bactéries entérocoques et virus coliphages F-spécifiques en vertu de l'article 13 du RQEP à cause de la proximité des installations septiques.

Transmission de l'avis de l'exploitant :

Le formulaire de déclaration de résultat hors norme a été transmis par le Groupe IGL le jeudi 2 avril 2015 à 15h31, heure locale selon le bordereau de télécopie. Le formulaire et la copie de l'avis diffusé indiquent un avis de non-consommation.

Vérification de la catégorie du puits selon le règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection (RPEP ; Q-2, r. 35.2)

Le puits PG-8p est réputé de catégorie 3.

3 Description de la vérification

Vérification des cartes de compétence en vertu de l'article 44 du RQEP :

Une lettre a été transmise à l'exploitant le 23 février 2015 pour demander les cartes de compétence requises en vertu du RQEP pour l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable. Aucune réponse n'a été transmise au MDDELCC en date du 6 juin 2015.

Aucune mention de personne possédant une carte de compétence en vertu de l'article 44 du RQEP pour le Groupe IGL inc. n'est présente dans les dossiers du MDDELCC.

Il y a manquement aux articles 44 et 44.0.2 du règlement sur la qualité de l'eau potable.

Vérification du renouvellement de l'avis d'ébullition aux 14 jours :

- Avis d'ébullition initial transmis par télécopieur le 2 avril 2015 à 16h22
- Aucun renouvellement de l'avis d'ébullition reçu depuis l'émission initiale de l'avis

Il y a manquement à l'article 36 alinéa 4 partie 2 du règlement sur la qualité de l'eau potable

Vérification des fréquences d'échantillonnage de l'eau à l'Hôtel Saint-Bernard : (voir annexe)

- Les seuls échantillons prélevés sont ceux en date du 31 mars 2015.
- Aucun échantillonnage en vertu du RQEP n'a été réalisé pour les mois d'avril et de mai 2015.

Il y a manquement à l'article 11 du règlement sur la qualité de l'eau potable

Communications entre le MDDELCC et le Groupe I.G.L.

- 2015-05-02 : Réception d'une lettre du Groupe I.G.L. avec un document d'entente de service avec la firme [Articles 23-24 L.A.] Mention de l'acceptation du contrat le 27 avril 2015 et d'une visite sur le terrain, réalisée le 1^{er} mai 2015.
- 2015-04-07 (14h38) : Appel de Pierre Guay. Il me confirme avoir mis en place l'avis d'ébullition. Il y a seulement 1 client à l'hôtel et de l'eau embouteillée est distribuée dans les chambres d'hôtel et au restaurant. La compagnie Saint-Jean-Filtration va venir faire des vérifications.
- 2015-04-07 (14h15) : Je communique avec [Articles 53-54 L.A.D.] (Groupe I.G.L.) pour faire un suivi.
- 2015-04-02 (15h19) : Je transmets une lettre et des documents par télécopieur au Groupe I.G.L.
- 2015-04-02 (15h05) : Appel de [Articles 53-54 L.A.D.] (Groupe I.G.L.). Je lui explique la teneur des documents que je vais lui transmettre.
- 2015-04-02 (14h08) : Appel de Pierre Guay (Groupe I.G.L.). Il dit qu'il vient de changer une pompe dans le puits.
- 2015-04-02 (13h24) : Appel du [Articles 23-24 L.A.D.] [Articles 53-54 L.A.D.] pour aviser de la présence en E.coli à l'eau brute.

4 Conclusion

En fonction des faits consignés au présent rapport voici mes conclusions :

1. Le puits PG-8p présentement utilisé par le Groupe IGL pour alimenter l'hôtel et le restaurant Saint-Bernard est très vulnérable à la contamination pouvant provenir des installations septiques du restaurant et de l'hôtel.
2. Aucune information technique n'est connue à propos du puits PG-8p.
3. Il y a eu présence de bactéries E.coli et bactéries entérocoques le 31 mars 2015 à l'eau brute (puits)
4. Un formulaire de déclaration de l'exploitant a été transmis au groupe I.G.L. le 29 décembre 2014. L'entreprise n'a jamais retourné le formulaire dûment rempli au ministère à l'intérieur des 30 jours suivant la réception du document.
→ **Manquement à l'article 10.1 du RQEP**
5. Aucun contrôle microbiologique de l'eau potable pour les mois d'avril et mai 2015.
→ **Manquement à l'article 3 du RQEP**
→ **Manquement à l'article 11 du RQEP**
6. Aucun contrôle des nitrites-nitrates à l'eau distribuée pour le 1^{er} trimestre de l'année 2014.
→ **Manquement à l'article 14 alinéa 2 du RQEP**
7. Aucun contrôle de la turbidité à l'eau distribuée pour les mois d'avril et mai 2015.
→ **Manquement à l'article 21 du RQEP**
8. Aucun plan d'échantillonnage au dossier attestant de la représentativité des points de prélèvement.
→ **Manquement à l'article 21.0.1 du RQEP**
9. Aucun contrôle microbiologique à l'eau brute pour les mois d'avril et mai 2015.
→ **Manquement à l'article 21.1 du RQEP**
10. Les échantillons sont prélevés par une personne employée par le Groupe I.G.L. qui ne détient pas de carte de compétence valide en vertu de l'article 44 du RQEP.
→ **Manquements aux articles 44 et 44.0.2 alinéa 1 et 4 du RQEP**

4 Conclusion

11. Aucun renouvellement de l'avis d'ébullition aux 14 jours n'a été transmis au MDDELCC pour les mois d'avril et mai 2015 à l'exception de la déclaration initiale faite le 2 avril 2015.
 → **Manquement à l'article 36 alinéa 4 partie 2**

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO


1	<p>Manquement : Ne pas s'être assuré que l'eau destinée à la consommation humaine satisfait aux normes de qualité de l'eau potable prescrites. Référence légale : RQEP, article 3</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : La localisation du puits utilisé (PG-8p) constitue une situation à risque et des résultats positifs en bactéries E.coli et bactéries entérocoques ont été détectés le 31 mars 2015. Aussi en 2013 et en 2014 des concentrations significatives en nitrites-nitrates ont été détectées à l'eau distribuée. Le paramètre cuivre est aussi hors-norme. Un avis d'ébullition a été mis en place par le biais d'un affichage et de l'eau embouteillée est distribuée dans les établissement desservis.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré) Explication : La présence de bactéries entérocoques dans l'eau brute est représentative de la présence d'une contamination d'origine fécale persistante. Les bactéries entérocoques sont plus résistantes dans l'environnement que les bactéries E.coli. Aussi, la présence de nitrites-nitrates en quantités significatives dans l'eau révèle qu'une source de contamination d'origine soit agricole (engrais) ou humaine (matières fécales) est présente dans le secteur du puits utilisé. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il est possible d'utiliser un autre puits situé dans de meilleures conditions géologiques OU de déplacer les installations septiques existantes OU mettre en place un système de traitement de l'eau potable atteignant les critères de performance requis.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré) Explication : Le milieu touché est la clientèle de l'hôtel, du restaurant et du commerce. L'hôtel serait que peu fréquenté.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>modéré</p>
2	<p>Manquement : Ne pas avoir transmis au ministre une déclaration ou une déclaration modifiée, dans les cas et les délais et selon les conditions prévues, à savoir ne pas avoir rempli conformément et retourné au MDDELCC la déclaration de l'exploitant transmise le 29 décembre 2014. Référence légale : RQEP, article 10.1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Manquement d'ordre administratif Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Le propriétaire peut remplir conformément le formulaire requis et le transmettre au MDDELCC</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Manquement d'ordre administratif</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>
3	<p>Manquement : Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues, à savoir ne pas avoir prélevé un minimum de 2 échantillons mensuellement pour le contrôle des bactéries coliformes totales et bactéries Escherichia coli lors des mois d'avril et mai 2015. Référence légale : RQEP, article 11</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : La localisation du puits utilisé (PG-8p) constitue une situation à risque et des résultats positifs en bactéries E.coli et bactéries entérocoques ont été détectés le 31 mars 2015. Un avis d'ébullition a été mis en place par le biais d'un affichage et de l'eau embouteillée est distribuée dans les établissement desservis.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré) Explication : La présence de bactéries entérocoques dans l'eau brute est représentative de la présence d'une contamination d'origine fécale persistante. Les bactéries entérocoques sont plus résistantes dans l'environnement que les bactéries E.coli. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il est possible d'utiliser un autre puits situé dans de meilleures conditions géologiques OU de déplacer les installations septiques existantes OU mettre en place un système de traitement de l'eau potable atteignant les critères de performance requis.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Le milieu touché est la clientèle de l'hôtel, du restaurant et du commerce. L'hôtel serait que peu fréquenté.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>modéré</p>
4	<p>Manquement : Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons d'eau prescrits, conformément aux fréquences et aux conditions prévues, à savoir ne pas avoir prélevés d'échantillons pour le contrôle des nitrites-nitrates à l'eau distribuée pour le 1^{er} trimestre de l'année 2015. Référence légale : RQEP, article 14 alinéa 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les concentrations en nitrites-nitrates décelées en 2013 et 2014 sont significatives mais sous la norme du RQEP. Elles sont représentatives de la présence de sources de contamination à base d'azote pouvant provenir d'activités d'épandage d'engrais ou encore d'installations septiques.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré) Explication : Les valeurs en nitrites-nitrates sont entre 1 et 2 mg/L, ce qui est significatif. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : Le traitement des nitrites-nitrates dans l'eau ne peut se faire que par un système de traitement approprié. En ce qui concerne le traitement des nitrites-nitrates contenus dans le sol, il est beaucoup plus difficile techniquement de traiter le tout.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Le milieu touché est la clientèle des établissements du Groupe I.G.L.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>modéré</p>
5	<p>Manquement : Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau prescrits, conformément aux fréquences et aux conditions qui sont prévues, à savoir ne pas avoir prélevé d'échantillon lors des mois d'avril et mai 2015 pour le contrôle de la</p>	


	<p>turbidité.</p> <p>Référence légale : RQEP, article 21</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : La turbidité peut être un indicateur de la présence de certains contaminants.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Les données connues montrent que la turbidité n'est pas problématique et est loin sous la norme.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Un système de traitement peut être mis en place au besoin.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré)</p> <p>Explication : Le milieu touché est la clientèle de l'hôtel, du restaurant et du commerce. L'hôtel serait que peu fréquenté.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
6	<p>Manquement : Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons mensuels prescrits soit ne pas avoir prélevé un échantillon par mois pour les mois d'avril et mai 2015 à l'eau brute pour le contrôle des bactéries E.coli et bactériques entérocoques.</p> <p>Référence légale : RQEP, article 21.1 alinéa 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Un avis d'ébullition est en vigueur et la clientèle reçoit de l'eau embouteillée.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Il y a eu détection de bactéries E.coli et entérocoques à l'eau brute le 31 mars 2015.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Il est possible de traiter l'ouvrage de captage, de le déplacer ou d'installer un système de traitement autorisé par le ministre.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré)</p> <p>Explication : Le milieu touché est la clientèle de l'hôtel, du restaurant et du commerce. L'hôtel serait que peu fréquenté.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
7	<p>Manquement : Ne pas s'être assuré que les points d'échantillonnage à partir desquels les prélèvements sont faits permettent d'obtenir des données représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau.</p> <p>Référence légale : RQEP, article 21.0.1 partie 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Le propriétaire peut produire un plan d'échantillonnage.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré)</p> <p>Explication : Le milieu touché est la clientèle de l'hôtel, du restaurant et du commerce. L'hôtel serait que peu fréquenté.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
8	<p>Manquement : Ne pas avoir transmis sans délai au ministre et au directeur de la santé publique la déclaration prévue.</p> <p>Référence légale : RQEP, article 36 alinéa 4 partie 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré)</p> <p>Explication : Le milieu touché est la clientèle de l'hôtel, du restaurant et du commerce. L'hôtel serait que peu fréquenté.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
9	<p>Manquement : Ne pas s'être assuré que tous les devoirs sont exécutés par une personne reconnue compétente au sens de cet article ou sous la supervision d'une telle personne.</p> <p>Référence légale : Q-2, r.40 Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 44</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Considérant la situation actuelle et l'absence de personnel formé de façon appropriée, il peut y exister un risque pour la santé des clients.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : La compétence de l'opérateur joue un rôle crucial dans le traitement de l'eau pour atteindre une qualité irréprochable.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Le Groupe I.G.L. peut faire former son personnel</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré)</p> <p>Explication : Le milieu touché est la clientèle de l'hôtel, du restaurant et du commerce. L'hôtel serait que peu fréquenté.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
10	<p>Manquement : Ne pas s'être assuré qu'une personne employée pour effectuer une des tâches est reconnue compétente au sens de l'article 44 ou est sous la supervision d'une telle personne.</p> <p>Référence légale : Q-2, r.40 Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 44.0.2 alinéa 1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Considérant la situation actuelle et l'absence de personnel formé de façon appropriée, il peut y exister un risque pour la santé des clients.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p>

	<p>Explication : La compétence de l'opérateur joue un rôle crucial dans le traitement de l'eau pour atteindre une qualité irréprochable. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Le Groupe I.G.L. peut faire former son personnel</p>	modéré
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré)</p> <p>Explication : Le milieu touché est la clientèle de l'hôtel, du restaurant et du commerce. L'hôtel serait que peu fréquenté.</p>	
1 1	<p>Manquement : Ne pas s'être assuré qu'une personne employée pour effectuer une des tâches est reconnue compétente au sens de l'article 44 ou est sous la supervision d'une telle personne. Référence légale : Q-2, r.40 Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 44.0.2 alinéa 1</p> <p>Référence légale : Q-2, r.40 Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 44.0.2 alinéa 4</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Considérant la situation actuelle et l'absence de personnel formé de façon appropriée, il peut y exister un risque pour la santé des clients.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionnez une valeur</p> <p>Explication : La compétence de l'opérateur joue un rôle crucial dans le traitement de l'eau pour atteindre une qualité irréprochable. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Le Groupe I.G.L. peut faire former son personnel</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré)</p> <p>Explication : Le milieu touché est la clientèle de l'hôtel, du restaurant et du commerce. L'hôtel serait que peu fréquenté.</p>	

Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : 2014-11-25 : Règlement sur le captage des eaux souterraines, article 31.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. 11 manquements distincts	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

Facteurs atténuants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : Un consultant a été mandaté le 27 avril 2015.	

5 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité à l'entité Groupe I.G.L. inc. pour signifier les manquements qui ont été constatés lors de la vérification.	
En fonction de la directive sur le traitement des manquements : Article 37 de la L.A.D. Article 37 de la L.A.D. en vertu de l'article 44.9 (5) du RQEP pour ne pas avoir prélevé les échantillons destinés au contrôle microbiologique de l'eau potable selon la fréquence prévue à l'article 11 du règlement pour les mois d'avril et de mai 2015.	
Fermer la présente intervention suite à l'imposition de la sanction, si imposition il y a.	
Rédigé par : Rémy Bellefleur	Date de rédaction : 2015-06-05
Signature : 	

6 Vérification du rapport	
Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2015-06-26
Commentaires : <i>Tenir compte de la Note du 19 juin 2015 pour la vérification des fréquences du mois de Mai 2015.</i>	

GRILLE DE VÉRIFICATION EAU POTABLE

Titre du programme : Contrôle des résultats d'analyse de l'eau potable

No de la grille : M-3A

1 Type de vérification

Hors norme fréquence Hors norme qualité Autre (préciser)

Période de contrôle : Avril 2013 à Juin 2015

2 Informations relatives à l'exploitation

Type de lieu distribution d'eau potable production eau potable Nbr de personnes desservies **Inconnu**

Fréquence d'échantillonnage

Bactériologique 2 échantillons et plus 8 échantillons et plus 9 échantillons et plus Autre :

Physico chimique 1 échantillon et plus 2 échantillons et plus 5 échantillons et plus Autre :

Autre contexte

Préciser : Contrôle mensuel à l'eau brute (RQEP art. 21.1)

Réseau soumis à : 1 échantillon par mois bactéries E.coli, entérocoques et virus (en vertu de l'article 42 du RQEP)

Normes de qualité de l'eau : Bactériologique

Physico chimique

3 Moyen de vérification

Vérification dans le SEP Vérification dans Discoverer Web Autre vérification (préciser) : **Résultats d'analyses transmis par l'exploitant.**

4 Points de vérification

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultats				
			C	NC	SO	NV	Note
Qualité de l'eau distribuée							<input type="checkbox"/> SO
1	3	Obligation de respecter les normes de qualité de l'eau potable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôles bactériologiques							<input type="checkbox"/> SO
2	11	Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage bactériologiques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	12	Obligation de prélever au moins 50% des échantillons visés à l'article 11 selon les conditions prévues à cet article	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	13	Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage des eaux brutes, aux installations délivrant des eaux provenant en tout ou en partie d'eaux souterraines non désinfectées pour les analyses prévues.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	22.0.1	Obligation pour les installations visées, de respecter les fréquences d'échantillonnage d'eau brute pour E coli	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	53.01 al.1	Obligation de prélever échantillon eaux brutes pour analyse des E. coli.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôles physico-chimiques							<input type="checkbox"/> SO
7	14	Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage inorganique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8	14.1	Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage Plomb et cuivre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9	15	Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage bromates, chlorites, chlorates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	21	Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage de turbidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôles organiques							<input type="checkbox"/> SO
11	18	Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage THM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	19	Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage pesticides et annexe 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle du degré de représentativité des prélèvements							<input type="checkbox"/> SO
13	21.0.1	Obligation de s'assurer que les points d'échantillonnage permettent d'obtenir des données représentatives	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôles de la désinfection							<input type="checkbox"/> SO
14	23	Obligation de mesurer le désinfectant résiduel suivant la fréquence établie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Un premier constat du manquement a été signifié dans l'avis de non-conformité transmis le * Aucun en vertu du RQEP *

Notes sur les vérifications

SO

N°	Note
1	Détection de E.coli et entérocoques à l'eau brute le 31 mars 2015, cuivre 1,22 mg/L le 2014-08-14, nitrites-nitrates élevés
2	L'exploitant a cessé d'échantillonner pour le contrôle de qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée depuis le 31 mars 2015
3	Échantillon prélevé à l'endroit de la toilette des femmes de l'hôtel

4	Le puits PG-8p est situé à proximité d'installations septiques
7	Le contrôle des paramètres inorganiques a été réalisé à l'été 2014.
8	Le contrôle pour le plomb/cuivre a été réalisé à l'été 2014. Établissement touristique = 1 échantillon annuel
10	L'exploitant a cessé d'échantillonner pour le contrôle de la turbidité depuis le 31 mars 2015
11	Le réseau est potentiellement chloré mais non déclaré par le propriétaire du réseau.
13	Les échantillons sont prélevés soit au bar ou à la toilette des femmes de l'un ou l'autre des établissements desservis par le réseau de distribution. Aucune information n'est présente quant à la localisation précise des points d'échantillonnage.
14	Le réseau est potentiellement chloré mais non déclaré par le propriétaire du réseau.

Date : 2015-06-05

Rédigé par : Rémy Bellefleur

NOTE AU DOSSIER

Objet : Cartographie Hôtel Saint-Bernard

N/Réf. : 7323-16-01-00414-00

Lieu : X2151705

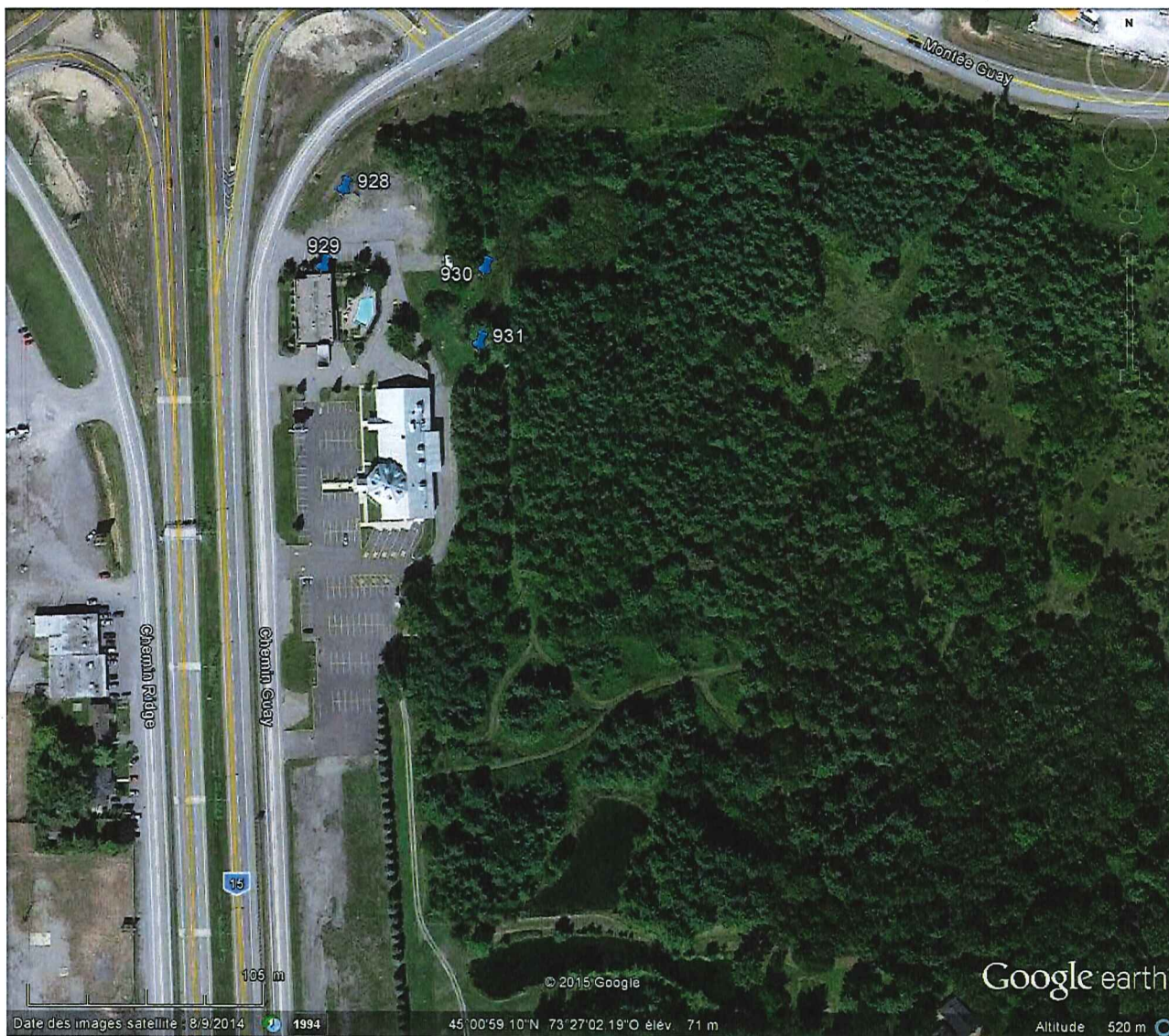


Figure 1 – Cartographie Google Earth du secteur de l'hôtel et restaurant Saint-Bernard

Rémy Bellefleur



Figure 2 – Cartographie LIDAR du secteur de l'hôtel et restaurant Saint-Bernard

Rémy Bellefleur

Rémy Bellefleur

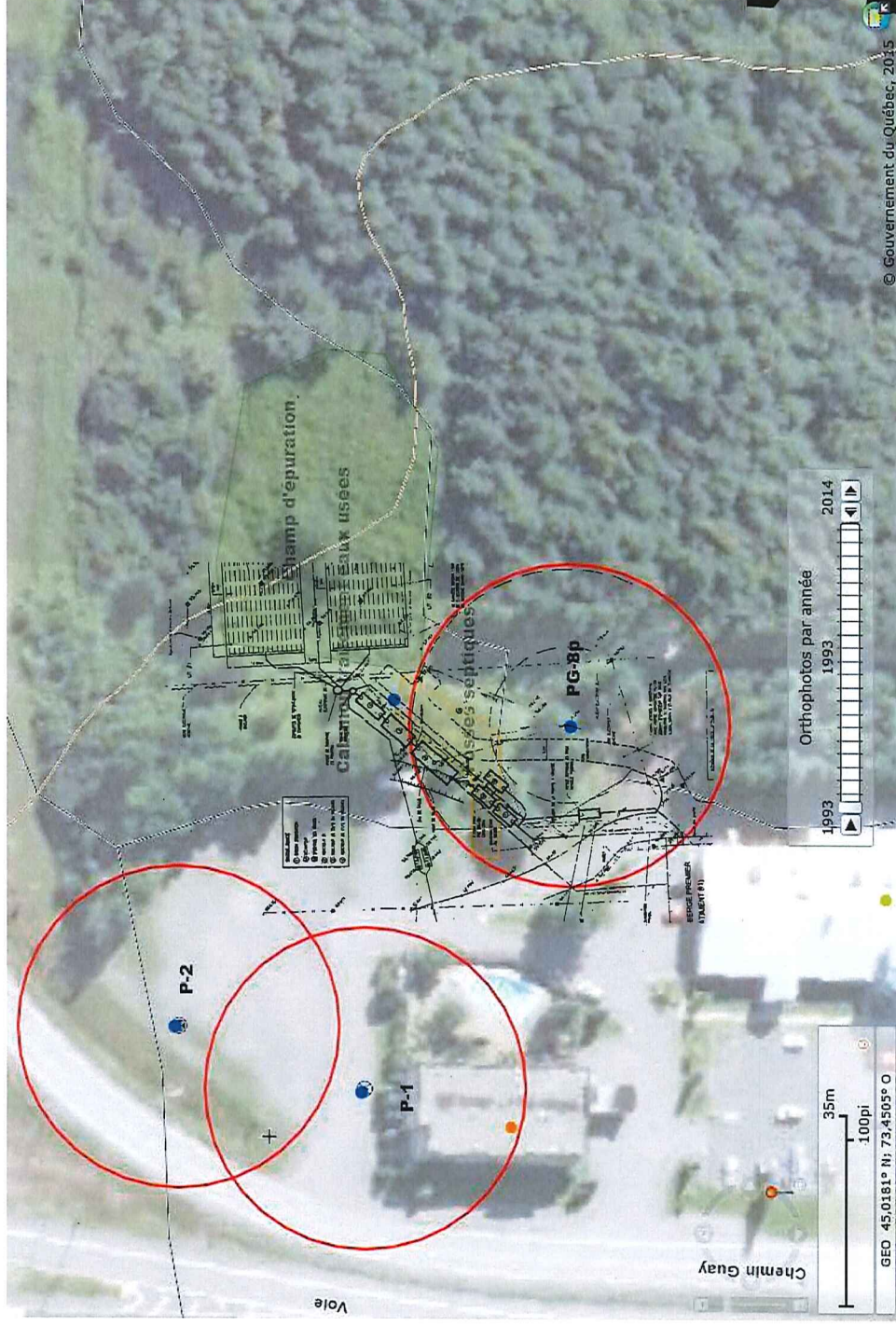


Figure 3 - Interposition des plans des installations septiques et du puits PG-8p de l'hôtel et restaurant Saint-Bernard par-dessus une carte de l'atlas géomatique

Direction régionale

770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil

201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont

101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield

900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Remy Beliveau



Figure 4 - Interposition des plans des installations septiques et du puits PG-8p de l'hôtel et restaurant Saint-Bernard avec une carte GoogleEarth + annotations

Cercle rouge = rayon de 15 mètres

Cercle jaune = rayon de 30 mètres

Rémy Bellefleur

Rémy Bellefleur

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



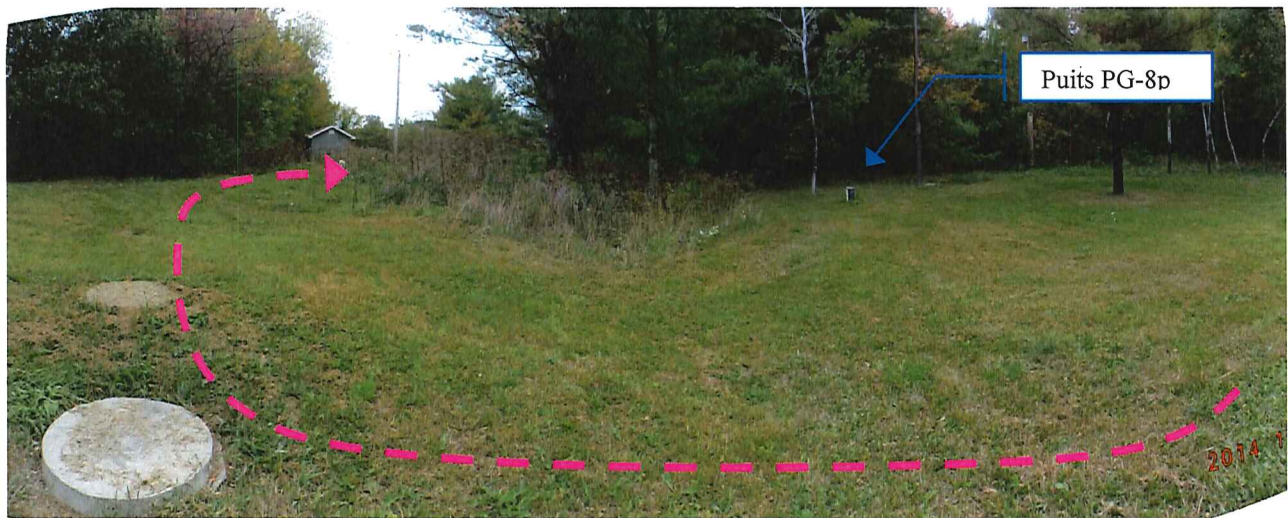


Figure 5 - Installation septiques et puits PG-8p
(flèche et pointillés roses = cheminement eaux usées)



Figure 6 - Installations septiques de l'hôtel et du restaurant Saint-Bernard
(flèche et pointillés roses = cheminement des eaux usées)

Rémy Bellefleur

Rémy Bellefleur

Longueuil, le 9 septembre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Groupe I.G.L. inc.
321, chemin Guay
Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J0J 1V0

N/Réf. : 7323-16-01-00414-00
401256972

Objet : Manquements au Règlement sur la qualité de l'eau potable à l'endroit de l'Hôtel Saint-Bernard situé au 115 chemin Guay à Saint-Bernard-de-Lacolle

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 3 juin 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas s'être assuré que l'eau destinée à la consommation humaine satisfait aux normes de qualité de l'eau potable prescrites.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 3
- Ne pas avoir transmis au ministre une déclaration ou une déclaration modifiée, dans les cas et les délais et selon les conditions prévus, à savoir ne pas avoir rempli conformément et retourné au MDDELCC la déclaration de l'exploitant transmise le 29 décembre 2014.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 10.1
- Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues, à savoir ne pas avoir prélevé un minimum de 2 échantillons mensuellement pour le contrôle des bactéries coliformes totales et bactéries *Escherichia coli* lors des mois d'avril et mai 2015.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 11

...2

- Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons d'eau, dans les cas et selon les fréquences et conditions prévus, à savoir ne pas avoir prélevé d'échantillon pour le contrôle des nitrites-nitrates à l'eau distribuée pour le 1^{er} trimestre de l'année 2015.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 14 al. 2
- Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau prescrits, conformément aux fréquences et aux conditions qui sont prévues, à savoir ne pas avoir prélevé d'échantillons lors des mois d'avril et de mai 2015 pour le contrôle de la turbidité.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 21
- Ne pas s'être assuré que les points d'échantillonnage à partir desquels les prélèvements sont faits permettent d'obtenir des données représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 21.0.1, partie 2
- Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons mensuels prescrits soit ne pas avoir prélevé un minimum d'un échantillon mensuellement pour les mois d'avril et mai 2015 à l'eau brute pour le contrôle des bactéries *Escherichia coli* et bactéries entérocoques.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 21.1 al. 2
- Ne pas avoir transmis sans délai au ministre et au directeur de la santé publique la déclaration prévue.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 36 al. 4, partie 2
- Ne pas s'être assuré que tous les devoirs sont exécutés par une personne reconnue compétente au sens de cet article ou sous la supervision d'une telle personne.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 44
- Ne pas s'être assuré qu'une personne employée pour effectuer une des tâches (opération et suivi d'une installation de traitement et de distribution d'eau potable) est reconnue compétente au sens de l'article 44 ou est sous la supervision d'une telle personne.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 44.0.2 al. 1
- Ne pas s'être assuré qu'une personne employée pour effectuer une des tâches (prélèvement des échantillons d'eau potable) est reconnue compétente au sens de l'article 44 ou est sous la supervision d'une telle personne.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 44.0.2 al. 4

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre sans délai un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi ainsi qu'un échéancier de réalisation de ces mesures. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Rémy Bellefleur au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 338 ou à l'adresse courriel remy.bellefleur@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/RB/jl


Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal

Étudié par :



Recommandé
par:

Longueuil, le 25 novembre 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Groupe I.G.L. inc.
321, chemin Guay
Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J0J 1V0

N/Réf. : 7323-16-01-00414-00
401195471

**Objet : Forage et exploitation d'un puits sans autorisation à l'endroit de l'Hôtel
Saint-Bernard au 115 chemin Guay à Saint-Bernard-de-Lacolle**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 1^{er} octobre 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir obtenu l'autorisation du ministre pour les projets visés, à savoir pour le forage et l'exploitation d'un puits.
Règlement sur le captage des eaux souterraines, article 31

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Rémy Bellefleur au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 338 ou à l'adresse courriel remy.bellefleur@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/RB/jl


Jonathan Davies
Chef d'équipe secteur municipal

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Longueuil, le 29 janvier 2015

Groupe I.G.L. inc.
321, chemin Guay
Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J0J 1V0

N/Réf : 7323-16-01-00414-00
401203852

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté le 1 octobre 2014 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au 115 chemin Guay (lots 546-3 et 545-P) à Saint-Bernard-de-Lacolle et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut d'obtenir l'autorisation du ministre pour les projets visés à l'article 31 du règlement sur le captage des eaux souterraines.

Règlement sur le captage des eaux souterraines, article 49.5 (2) et 31

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.



Daniel Savoie
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 29 janvier 2015

Nom : Groupe I.G.L. inc.

Sanction n° 401203852

Montant : 5 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart

3^e étage, boîte 11

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-10-01 Heure d'arrivée : 12 h 15 Heure de départ : 12 h 40
Inspecteur : Rémy Bellefleur Accompagné de :

N° intervention : 300917182 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7323-16-01-00414-00 N° du rapport d'inspection : 401195632
N° demande : 200411413 Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Saint-Bernard de Lacolle, puits non autorisé, Auberge premier

Lieu inspecté

Nom du lieu : Système d'approvisionnement sans traitement Hôtel Saint-Bernard
Nom usuel du lieu : Système d'approvisionnement sans traitement Hôtel Saint-Bernard
N° du lieu : X2151705 Type de lieu : production d'eau potable
Localisation du lieu inspecté :
115 chemin Guay, Saint-Bernard-de-Lacolle, J0J 1V0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :
N 45 01.066 W 73 27.121

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Groupe I.G.L. inc.	Propriétaire	321, chemin Guay Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J0J 1V0	Y2031761

Conditions météo

Nuageux, 20°C

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 L.A.D.	Articles 53-54 L.A.D.	

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Catherine, réceptionniste

Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 30 Nombre de photos annexées au rapport : 23

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rémy Bellefleur avec un appareil photo de type Sony DSC-TF1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\belre03\7323-16-01-00414-00\2014-10-01

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	401195947	Plans et carte du secteur à proximité du 115 chemin Guay à Saint-Bernard-de-Lacolle
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	Annexe ____ Annexe ____ Annexe ____	Rapport hydrogéologique de la compagnie Envir'eau puits Information du registraire des entreprises du Québec Communications avec le plaignant

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Une plainte a été reçue au CCEQ faisant état qu'un nouveau puits aurait été foré et serait en exploitation à l'endroit de l'hôtel Saint-Bernard à Saint-Bernard-de-Lacolle sans que l'exploitant n'ait obtenu préalablement l'autorisation nécessaire en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

3 Description de l'inspection

Arrivé à l'hôtel Saint-Bernard à 12h15.

Je constate la présence d'une conduite de béton avec un couvercle en béton située sur un espace gazonné. Je géolocalise sa position. (Point GPS # 928 : N 45 01.066 W 73 27.121) De petits cèdres entourent la conduite de béton. *(Voir photos # 3 à 6)*

J'ouvre le couvercle de béton et je constate la présence d'un puits tubulaire à l'intérieur de la conduite de béton. Le couvercle du puits est identifié au nom de «Forage Champagne».

Au sol, de l'asphalte d'apparence récente est présente et forme un corridor au sol qui commence à proximité d'un puits situé en bordure de l'hôtel et qui s'oriente vers le puits situé dans la conduite de béton. *(Voir photos # 8 à 10)* Je mesure la distance qui sépare les 2 puits à l'aide d'une roue à mesurer. Je mesure un écart de 37 mètres entre les puits.

Je géolocalise le puits situé à proximité du mur de l'hôtel. *(Voir photo # 10)*
(Point GPS # 929 : N 45 01.047 W 73 27.128)

Je me rends ensuite derrière l'hôtel. Je remarque la présence d'un puits. (Point GPS # 930 : N 45 01.029 W 73 27.075)

Toujours à l'arrière du bâtiment de l'hôtel, je constate la présence d'installations septiques. Je remarque que certains couvercles de béton son située sous le niveau du sol *(Voir photos 14, 16 et 18)* et notamment à un endroit je remarque qu'un couvercle de fosse est à environ 30 cm sous le niveau du sol. Je remarque que le champ d'épuration est situé dans un secteur où se trouve de la végétation haute et abondante. *(Voir photos 12 + 14 à 23)*

Je me rends au centre d'accueil. Je me présente à la réceptionniste au comptoir et je l'informe du but de ma présence et je lui demande s'il est possible de rencontrer le propriétaire. Elle me dit que le propriétaire n'est pas là mais qu'elle va essayer de le joindre par téléphone. Je laisse ma carte professionnelle à la réceptionniste et je lui demande à ce que le propriétaire communique avec moi.

Fin de l'inspection.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Vérification du rapport d'hydrogéologie préparé par la firme «Envir'eau puit» (Numéro de projet : EP-2013-36)

POURQUOI le forage et l'exploitation d'un nouveau puit?

Page 1, section # 1 : « Cet établissement hôtelier est donc alimenté par un ouvrage de captage d'eau souterraine qui a été construit en août 2013 en remplacement d'un ouvrage de captage dont la capacité de production a soudainement diminué au cours des derniers mois en raison de l'effondrement des parois rocheuses».

COMMENT le propriétaire du lieu a procédé au forage et à l'exploitation du puits?

Page 1, section # 1 : «Étant donné que cet ouvrage de capage est destiné à alimenter plus de 20 personnes, ce dernier est donc soumis à l'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) du Québec en vertu de l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.6). L'Hôtel Saint-Bernard a donc mandaté ENVIR'EAU PUIITS INC. de Lévis pour l'évaluation hydrogéologique de ce puits dans le but de vérifier sa capacité à alimenter adéquatement sa clientèle de même qu'à préciser la qualité de l'eau qu'il fournit.

OÙ le projet est-il situé?

Page 1, section 2 : «Le site à l'étude est localisé dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle au 115 chemin Guay à proximité de la sortie 1 de l'autoroute 15 et à environ 1 kilomètre au nord du poste frontalier canado-américain.»

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Vérification des informations au registraire des entreprises du Québec (REQ) :

Numéro d'entreprise : 1145785656

Nom de l'entreprise : Groupe I.G.L. inc.

Vérification du rôle d'évaluation foncière et comptes de taxes auprès de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle :

- Documents en attente de réception.

Vérification au système SEP :

- Le lieu est inexistant. Il n'y a donc aucun suivi réglementaire de l'eau potable effectué pour cet endroit.

5 Conclusion

- J'ai constaté la présence d'un puits qui correspond au signalement du plaignant. La plainte s'avère donc fondée.
- Le propriétaire du puits ne possède pas d'autorisation du ministre pour l'exploitation du puits faisant l'objet de la plainte, ce qui constitue un manquement à l'article 31 du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2,r.6).
- Depuis le 14 août 2014, une autorisation en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement est nécessaire pour le forage et l'exploitation d'un puits assujéti.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : Ne pas avoir obtenu l'autorisation du ministre pour les projets visés, à savoir pour le forage et l'exploitation d'un puits Référence légale : Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2,r.6), article 31	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucune atteinte à l'humain n'a été constatée lors de l'inspection	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucune atteinte particulière à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune n'a été notée lors de l'inspection. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il est techniquement possible de sceller le puits si cela devait être nécessaire.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le secteur touché est en partie une aire de stationnement.	

Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : 2012-09-05, Manquement à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (installations septiques installées sans autorisation).
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : L'intervenant a exécuté des travaux d'aménagement d'un parc de maisons mobiles sans avoir préalablement demandé et obtenu l'autorisation en vertu de l'article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Inspection du 8 août 2013. Le manquement n'a pas été signifié à l'intervenant pour raison interne au CCEQ.

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur avec facteurs aggravants**

Ainsi, je recommande de

- Transmettre un avis de non-conformité à l'intervenant pour signifier le manquement constaté lors de l'inspection.
- Imposer une sanction administrative pécuniaire de l'ordre de 5000\$ à la personne morale Groupe IGL inc. en vertu de l'article 49.5 (2) du règlement sur la captage des eaux souterraines pour avoir fait défaut d'obtenir l'autorisation du ministre pour les projets visés à l'article 31 du règlement sur le captage des eaux souterraines.
- Ferme l'intervention après l'imposition de la sanction administrative pécuniaire.
- Effectuer une mise sous contrôle de l'établissement pour le suivi de la qualité de l'eau potable en vertu du règlement.

Rédigé par : Remy Bellefleur

Signature :

Date de signature : 2014-11-10

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Jonathan Davies

Date :

2014-11-24.

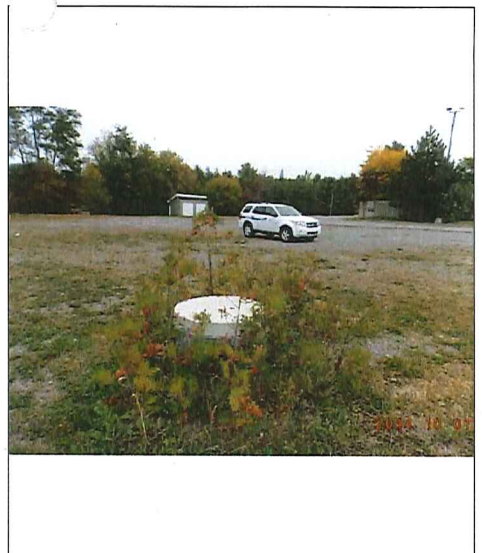
Commentaires :



DSC02746 (Small).JPG
Photo 1. Stationnement Hôtel St-Bernard



DSC02745 (Small).JPG
Photo 2. Puisard stationnement centre d'accueil



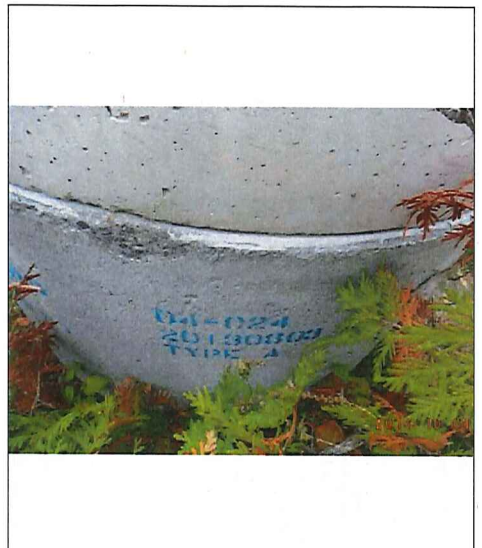
DSC02717 (Small).JPG
Photo 3. Puits de l'hôtel St-Bernard



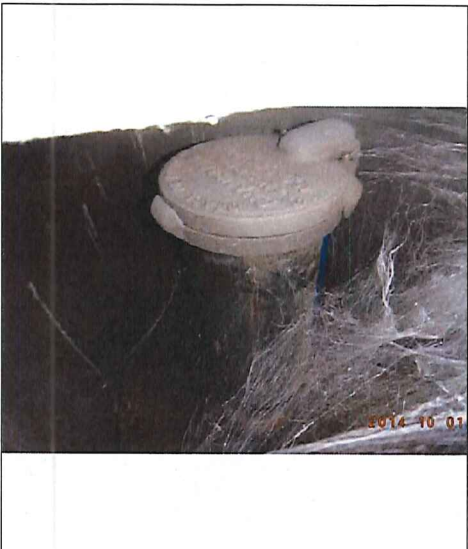
DSC02720 (Small).JPG
Photo 4. Puits de l'hôtel St-Bernard



DSC02718 (Small).JPG
Photo 5. Identification sur dalle de béton



DSC02719 (Small).JPG
Photo 6. Identification sur dalle de béton



DSC02722 (Small).JPG
Photo 7. Tubage du puits dans la dalle de béton



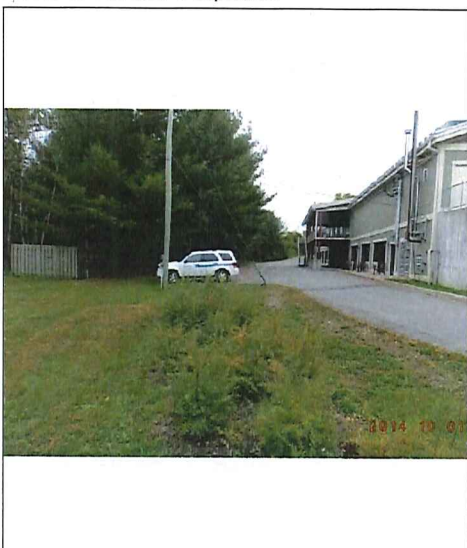
DSC02725 (Small).JPG
Photo 8. «Couloir d'asphalte»



DSC02723 (Small).JPG
Photo 9. «Couloir d'asphalte»



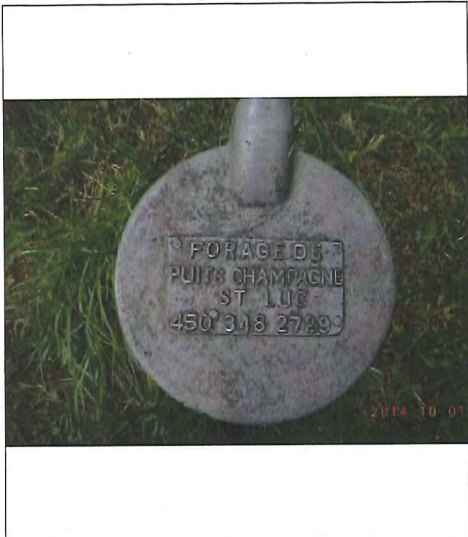
DSC02724 (Small).JPG
Photo 10. Puits sur le bord du mur de l'hôtel



DSC02729 (Small).JPG
Photo 11. Arrière du centre d'accueil (secteur hotellerie)



Stitched_001.JPG
Photo 12. Installations de traitement des eaux usées



DSC02744 (Small).JPG
Photo 13. Puits situé à l'arrière du centre d'accueil



Stitched_002.JPG
Photo 14. Installations de traitement des eaux usées



DSC02731 (Small).JPG
Photo 15. Installations de traitement des eaux usées



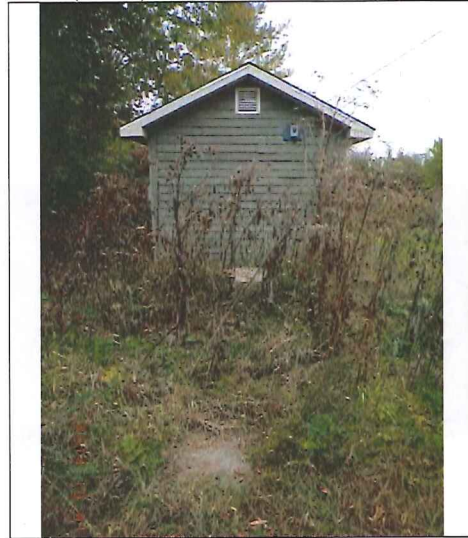
DSC02735 (Small).JPG
Photo 16. Installations de traitement des eaux usées (fosses)



DSC02730 (Small).JPG
Photo 17. Installations de traitement des eaux usées



DSC02736 (Small).JPG
Photo 18. Couverture de béton sous le niveau de la surface du sol (environ 30 cm)



DSC02737 (Small).JPG
Photo 19. Cabanon



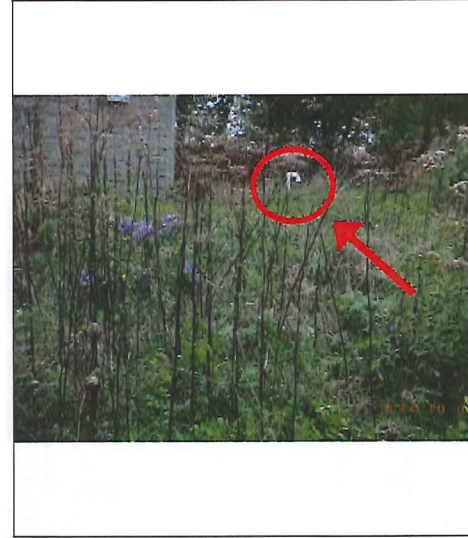
DSC02738 (Small).JPG
Photo 20. Cabanon et couvercle de béton



DSC02739 (Small).JPG
Photo 21. Cabanon



DSC02740 (Small).JPG
Photo 22. Couverture de béton dans la végétation



DSC02743 (Small).JPG
Photo 23. Événement dans la végétation

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-07-11	Heure d'arrivée : 9 h 25	Heure de départ : 12 h 34
Inspecteur : Judy-Fay Ferron	Accompagné de :	
N° intervention : 300751855	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7330-16-01-0105900	N° du rapport d'inspection : 400949147	
N° demande : 200329413	Type de demande : Plainte à car. environnemental	
But de l'inspection : Vérifier s'il y a écoulement d'eau usée dans l'environnement sur le site de l'Auberge Premier.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Auberge Premier	
Nom usuel du lieu : Best Western	
N° du lieu : X2062482	Type de lieu : hébergement et restauration
Localisation du lieu inspecté : 115 Chemin Guay, Saint-Bernard-de-Lacolle J0J 1V0	
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Groupe I.G.L. inc.		321, chemin Guay Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J0J 1V0	Y2031761

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification			
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

Date de l'inspection : 2012-07-11

No de gestion documentaire : 7330-16-01-0105900

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 17

Nombre de photos annexées au rapport : 4

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Judy-Fay Ferron avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5900 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

C:\WINNT\Profiles\FERJU02\Bureau\Photos\LUCIE\7330-16-01-0105900\2012-07-11

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée. L'ensemble des photos a été redimensionné à l'aide de *Resize Pictures*.

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Éléments constatés lors de l'inspection
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte		Ortophoto du site du Camping Premier et de l'Auberge Premier
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

La plainte a plusieurs volets

Eau usée – hôtel

Le plaignant signale que la fosse septique de l'hôtel déborde régulièrement et qu'au cours des 2 dernières années le système d'épuration de l'hôtel a débordé à plusieurs reprises à son embouchure près du stationnement

Eau potable – hôtel

La plaignant signale qu'une attention très limitée est portée au système de désinfection UV de l'hôtel, sans feuilles d'entretien.

Eau usée - autres bâtiments

Le plaignant signale que l'entreprise possède un entrepôt et un édifice à 2 logements près de l'Auberge. L'entrepôt aurait 10 chambres pour séjour prolongé et l'édifice à 2 logements était antérieurement un bureau de courtage de douane. Ils seraient desservis par une fosse septique à l'arrière. Il ne croit pas qu'il y ait de permis municipal.

L'Auberge a obtenu 2 autorisations pour des installations septiques.

Secteur Hôtellerie

- 7330-16-01-0105900
- 400277391 émise le 2005-11-15
- Dessert 37 chambres à coucher
- 3 fosses septiques – chambre de mélange – poste pompage - système de traitement secondaire avancé Enviro-Septic avec lit d'infiltration

Secteur Restauration

- 7330-16-01-0105900
- 400309007 émise le 2006-05-08
- Dessert restaurant (100 sièges), bar (80 sièges) et salle de réunion (100 sièges) et 15 employés
- Eaux de cuisine sont dirigées vers piège à matières grasses – bassin oxydation aéré – décanteur – bassin des boues
- L'ensemble des eaux vers un traitement Bionest et un système de traitement secondaire avancé Enviro-Septic avec lit d'infiltration

Jonathan Davies a effectué une inspection de conformité le 2006-10-12 (300299365 et 300299368). Un gestionnaire a alors informé que l'installation septique secteur restauration desservait 340 places plutôt que 280. Certains éléments constatés par l'inspecteur différaient du plan autorisé. Une lettre a été envoyée le 5 janvier 2007 demandant :

- Plan tel que construit
- Limiter l'accès aux fosses septiques
- Copie du contrat d'entretien

Ces documents ne semblent pas figurer au dossier.

Un suivi selon l'annexe 4 de type *Démonstration* a été réalisé par ESA environnement et une lettre a été envoyée le 6 juin 2012 confirmant leur passage à un suivi *Standard* et demandant une transmission systématique des résultats.

La présente intervention est inscrite au dossier du secteur *Restauration*, car une discussion ultérieure avec le plaignant montre que ce serait plutôt l'installation septique de ce secteur qui est surchargée.

Il a été déterminé que je n'effectuerais pas une inspection en lien avec l'eau potable, car la présence d'un système de filtration en amont de l'UV rend peu probable qu'un échantillonnage démontre des résultats qui ne respectent pas le RQEP.

3. Description de l'inspection

Je me présente sur les lieux à 9 :25 (photo 1) et me dirige à l'arrière du restaurant et de l'auberge.

Je constate plusieurs couvercles de fosses, mais aucun ne présente de débordement (photo 2). Les lits d'infiltration sont recouverts d'une végétation dense (photos 3 et 4). Je les traverse afin de repérer une possible résurgence sur leurs frontières. Je n'observe pas d'écoulement d'eau usée.

Les couvercles ne sont pas clôturés tels que recommandé.

Je me dirige vers l'entrepôt; toutes les fenêtres sont recouvertes et il n'y a pas d'annonce de chambres à louer.

Rencontre avec Articles 53-54 L.A.D.

Je téléphone au plaignant afin d'obtenir davantage de détails sur la localisation de l'écoulement d'eau usée. Je le rencontre à son domicile. Il a déjà été gestionnaire pour le groupe IGL et il était présent lors de l'inspection de conformité de Jonathan Davies en 2006.

Il m'informe que la salle de réception peut contenir 300 personnes (et non 100) et que plusieurs réceptions de plus de 100 personnes s'y sont tenues. Il cite en exemple le souper annuel du Circuit du paysan. C'est donc la fosse située à proximité du restaurant qui déborde régulièrement, mais en période de fort achalandage, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il soutient que le propriétaire maintient abaisse volontairement l'achalandage en demandant un prix trop élevés pour les chambres d'hôtel.

Il m'informe que l'entrepôt a été transformé pour inclure des chambres à coucher, mais que celles-ci ne sont pas encore disponibles. Je l'informe donc que je ne peux procéder à une inspection dans un tel cas.

Suite de l'inspection

Je me présente au restaurant et demande le permis d'alcool; il affiche 237 personnes.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Vérifier auprès de la municipalité s'il y a un permis d'installation septique pour l'entrepôt et l'édifice à 2 logements.

Un extrait du 6 juin 2012 et 25 mai 2011 du journal local Coup d'oeil rapporte 2 soupers de plus de 200 personnes du Circuit paysan (souper qui aurait eu lieu dans la salle de réception et non au restaurant étant donné le service de traiteur).

5. Conclusion

Il n'y a pas d'écoulement d'eau usée sur le site

6. Recommandations

Laisser le suivi du dossier à Lucie Riendeau, responsable de la MRC des Jardins de Napierville.

Ce suivi pourrait inclure :

- Réception d'un plan tel que construit et du contrat d'entretien
- Confirmation du consultant que l'installation septique peut supporter 237 personnes
- Factures de vidange de la fosse septique

Signature :

Date de rédaction : 2012-07-25

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Fonction :

Signature :

Date :

Commentaires :

Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN2786.JPG

Description :

Auberge Premier, devenue un Best Western

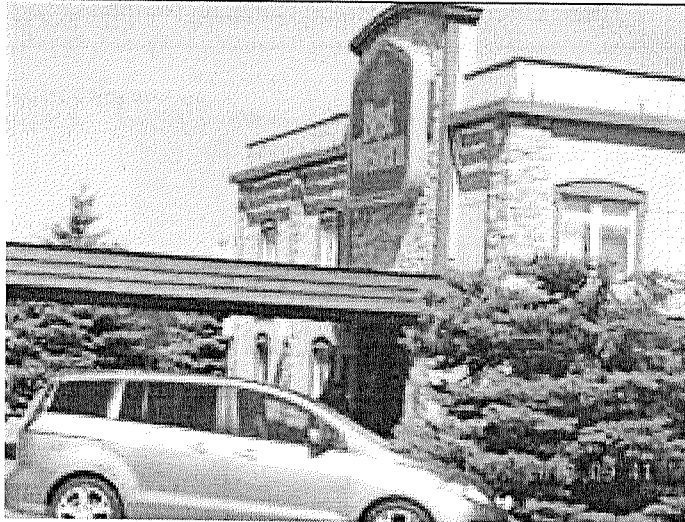


Photo no : 2

Fichier : DSCN2787.JPG

Description :

Couvercles sans débordement eau usée

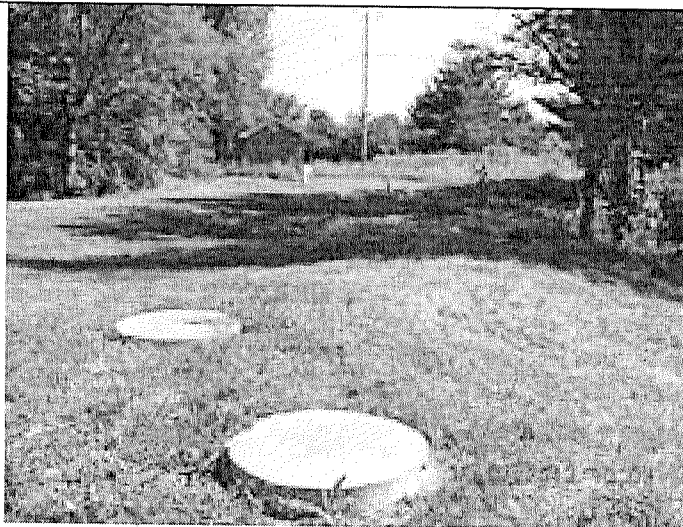


Photo no : 3

Fichier : DSCN2799.JPG

Description :

Lits d'infiltration avec végétation dense



Photo no : 4

Fichier : DSCN2800.JPG

Description :

Évent du système Enviro septique dans la végétation dense



Cartes

No : 1

Titre : Ortophoto du site du Camping Premier et de l'Auberge Premier

Vue générale



Auberge Premier

Restaurant

Bâtiment qui aurait
des chambres à
coucher

Camping Premier
Bloc sanitaire et
fosse septique



Plan rapproché sur l'auberge



Lit d'infiltration

Auberge

Restaurant
Bar

Produit par : Judy-Fay Ferron

Lieu : Saint-Bernard-de-Lacolle

Échelle : 1/2394

Note :

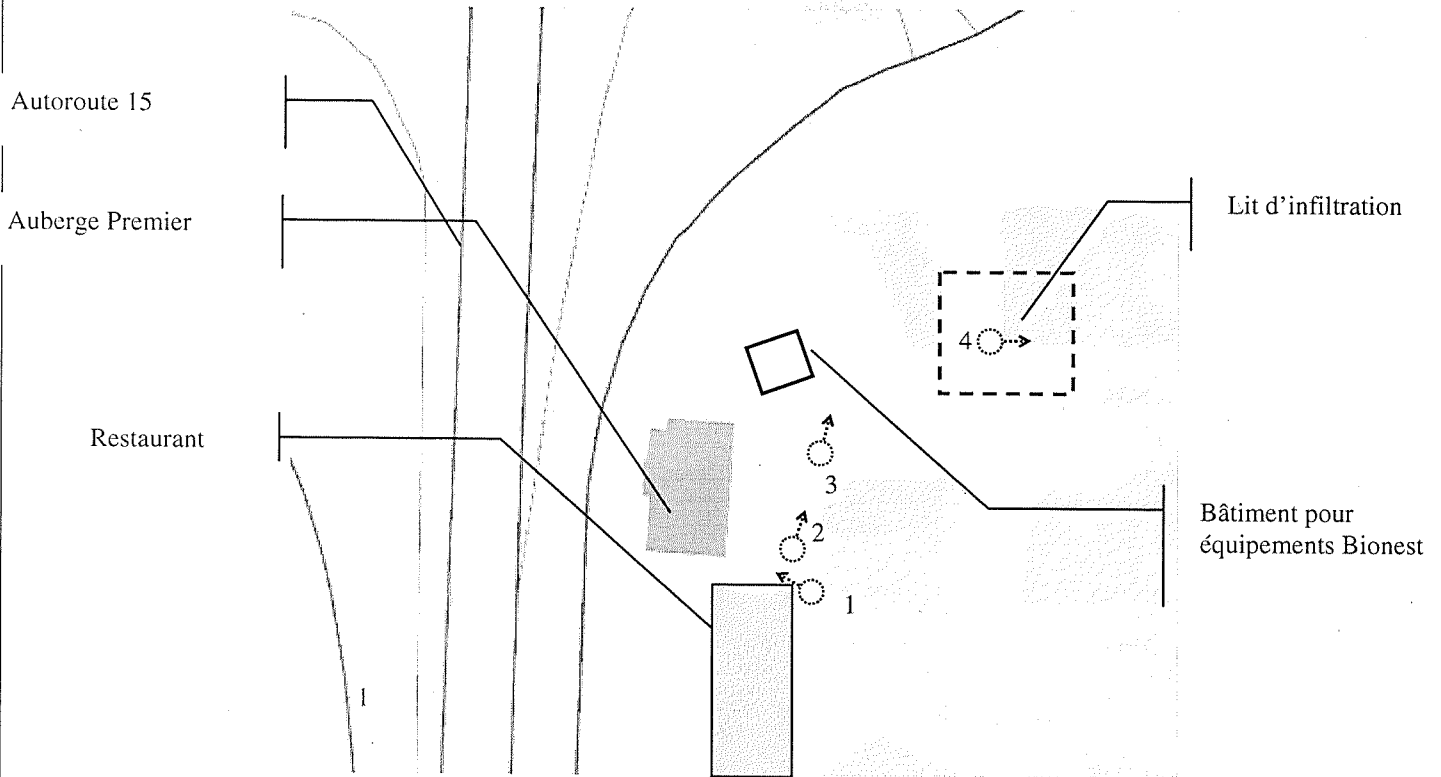
Source des données : Atlas SAGO :

© Gouvernement du Québec, 2009

Croquis

No : 1

Titre : Éléments constatés lors de l'inspection



Emplacement et prise de vue des photographies.

Note : les numéros de photographies débutant par P-, indique un panorama.



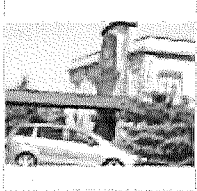
Produit par : Judy-Fay Ferron

Lieu : Auberge Premier, Saint-Bernard-de-Lacolle

Échelle : N/A

Note :

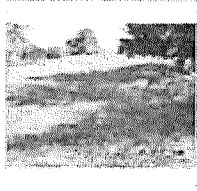
Photos miniatures



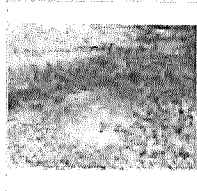
DSCN2786.JPG



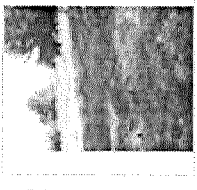
DSCN2787.JPG



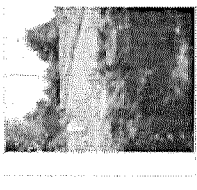
DSCN2788.JPG



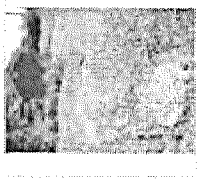
DSCN2789.JPG



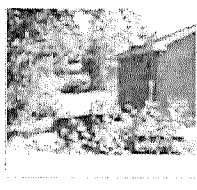
DSCN2790.JPG



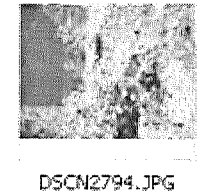
DSCN2791.JPG



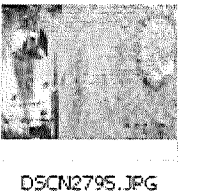
DSCN2792.JPG



DSCN2793.JPG



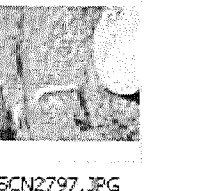
DSCN2794.JPG



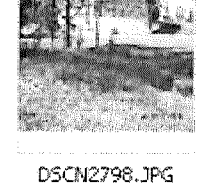
DSCN2795.JPG



DSCN2796.JPG



DSCN2797.JPG



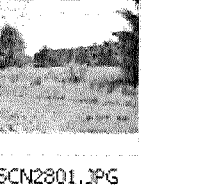
DSCN2798.JPG



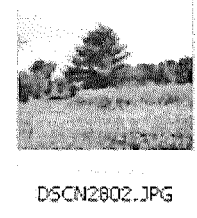
DSCN2799.JPG



DSCN2800.JPG



DSCN2801.JPG



DSCN2802.JPG

Longueuil, le 15 novembre 2005

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Groupe IGL inc.
111, chemin Guay
Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J0J 1V0

N/Réf. : 7330-16-01-0105800
400277391

Objet : Construction d'un système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 28 juin 2005, reçue le 8 juillet 2005 et complétée le 3 novembre 2005, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construire un système de traitement des eaux usées d'une capacité de Articles 23-24 L.A. m³/d pour l'Auberge Premier, secteur hôtellerie comprenant trois fosses septiques, une chambre de mélange équipée de deux préfiltres, un poste de pompage et d'un système de traitement secondaire avancé Articles 23-24 L.A.D. composé de deux lits d'infiltration comprenant chacun 6 rangées de conduites Articles 23-24 L.A. MD d'une longueur de 18 mètres.

Les travaux seront réalisés sur le lot 545 pte du cadastre de la paroisse de Lacolle, municipalité de la paroisse de Saint-Bernard-de-Lacolle, municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au Ministère datée du 28 juin 2005, signée par **Articles 53-54 L.A.D.** ing. concernant la demande d'autorisation et les documents annexés;
- Lettre au Ministère datée du 8 août 2005, signée par Daniel Striletsky, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;
- Lettre au Ministère datée du 17 octobre 2005, signée par **Articles 53-54 L.A.D.** ing. concernant des informations complémentaires;
- Lettre au Ministère datée du 3 novembre 2005, signée par **Articles 53-54 L.A.D.** ing. concernant des informations complémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/AD/ad



Lorraine Goyette
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Groupe IGL inc.
111, chemin Guay
Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J0J 1V0

Date : Le 10 novembre 2005

Objet : Construction d'un système de traitement des eaux usées

N/Réf. : 7330-16-01-0105800
300233847

Description du projet :

Construire un système de traitement des eaux usées d'une capacité de [Articles 23-24 L.A.D.] pour l'Auberge Premier, secteur hôtellerie comprenant trois fosses septiques, une chambre de mélange équipée de deux préfiltres, un poste de pompage et d'un système de traitement secondaire avancé [Articles 23-24 L.A.D.]^C composé de deux lits d'infiltration comprenant chacun 6 rangées de conduites [Articles 23-24 L.A.D.]^P d'une longueur de 18 mètres.

Les travaux seront réalisés sur le lot 545 ptie du cadastre de la paroisse de Lacolle, municipalité de la paroisse de Saint-Bernard-de-Lacolle, municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Les eaux usées proviennent des 37 chambres des bâtiments 1 et 2. Les charges de conception sont les suivantes : Débit=[Articles 23-24] m³/d, DBO₅= [Articles 23] mg/l, MES=[Articles 23] mg/l.

Les installations de traitement des eaux usées sont conçues selon le *guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées*, selon le *Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique* et selon la *Fiche d'évaluation technique [Articles 23-24 L.A.D.]^C, Commercial, institutionnel et communautaire-Juillet 2004*.

Le requérant s'est engagé à effectuer le suivi standard pour des installations de traitement avec infiltration dans le sol avec un débit inférieur à [Articles 23] m³/d tel que décrit à l'annexe 4 du *Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées*.

Impacts sur l'environnement :

Les impacts sur l'environnement sont minimisés par les installations de traitement des eaux usées qui devraient respecter les performances de traitement si elles sont exploitées selon le manuel d'entretien et d'opération.

Implications pour le contrôle :

Faire une inspection pour vérifier si les principaux équipements ont été installés. Vérifier si le suivi est réalisé.

Implications pour l'hydrique :

Sans objet

Implications pour le Service industriel :

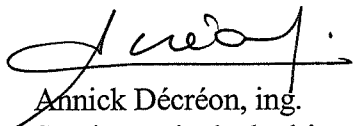
Sans objet

Autres informations :

Une demande d'autorisation pour la construction d'un système de traitement des eaux usées provenant du secteur restauration (numéro d'intervention 300233784) de l'Auberge Premier a été déposée en même temps que le présent dossier et il est présentement en traitement.

Recommandations :

Délivrance de l'autorisation



Annick Décréon, ing.

Service agricole, hydrique, municipal et naturel

Secteur municipal

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7330-16-01-0105800

7330-16-01-0105900

Date de rédaction : Le 12 octobre 2006

Intervention SAGIR : 300299365 et 300299368

SAGIR complété (x)

1. IDENTIFICATION « Auberge premier, Hôtellerie et restaurant »

DATE D'INSPECTION : 11 octobre 2006

HEURE : Arrivée : 10 :56

Départ : 12 :11

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jonathan Davies

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ :

Chemin Guay
St-Bernard de Lacolle

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Groupe IGL inc.
350, Route 15
Saint-Bernard-de-Lacolle J0J 1V0

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Nom / Adresse

Rencontre oui [] non []

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

André Lafrance / Gestionnaire

Téléphone

450-246-2000

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	(x)	(x)	(x)
Nombre :	18	1	1	1

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Inspection de conformité suite à deux autorisations délivrées.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7330-16-01-0105800
300299365 et 300299368

Date de rédaction : Le 12 octobre 2006

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Historique

L'auberge Premier est existante depuis 50 ans et le propriétaire actuel a procédé à des rénovations majeures.

Le restaurant, la boutique souvenir, le Bar, le bistro, la salle de réunion ainsi que 11 chambres à coucher supplémentaire font partie d'un nouveau bâtiment construit en 2004 selon mes informations.

Les deux autorisations ont été délivrées pour des systèmes de traitements d'eaux usées individuelles. Les eaux usées se comparent à des eaux usées d'origine domestique.

Description des autorisations;

Autorisation du 15 novembre 2005

- Débit calculé pour 37 chambres à coucher (pour les deux bâtiments soit 11 et 26)
- Le système de traitement primaire comporte 3 fosses septiques.
- Le système de traitement secondaire comporte une chambre de mélange suivi de deux préfiltres. Il y a un poste de pompage qui envoie l'eau sur deux lits d'infiltrations composé de conduites « enviroseptic ». Les lits doivent avoir respectivement 6 rangés de conduite « Articles 23-24 L.A.D. » d'une longueur de 18 mètres.

Autorisation du 8 mai 2006

- Débit calculé pour 100 places au restaurant, 80 places au bar, 100 places dans la salle de réunion et 15 employés.
- Le système de traitement primaire comporte 1 trappe à graisse, 1 bassin d'oxydation aéré, 1 décanteur.
- Le système de traitement secondaire comporte 1 bassins de stockage des boues, le système « Articles 23-24 L.A.D. » (2 bio-réacteurs séparés dans 3 fosses de ciment).
- Le système de traitement secondaire avancé comporte un lit d'infiltration. Le lit doit avoir 16 rangés de conduites « Articles 23-24 L.A.D. » de 18 mètres de longueur.

Rencontre sur place

À mon arrivé je rencontre [Articles 53-54 L.A.D.] qui se dit le gestionnaire de l'endroit. [Articles 53-54 L.A.D.] affirme vouloir réitérer sa plainte qu'il a adressée à notre ministère il y a deux mois par Email. [Articles 53-54 L.A.D.] affirme que [Articles 23-24 L.A.D.] n'a pas des installations septiques conformes et qu'il y a beaucoup de poussières générées par les camions stationnés à cet endroit. Les camionneurs laisse fonctionner leurs moteurs pendant 24hrs. Il affirme aussi que « l'hotel du repos » n'a pas d'installations septiques conformes.

J'ai demandé s'il aperçoit un écoulement d'eau usée au fossé ? sa réponse est oui !

Questions sur l'auberge;

J'ai demandé combien y a-t-il de chambres en tout sur place ?

Réponse : 24 chambres avec lit double et 4 chambre avec lit simple dans l'auberge.

11 chambres avec lit double au sous-sol du bâtiment abritant le restaurant.

J'ai demandé de voir le permis de la régie des alcools et des jeux afin de savoir le nombre de place au bar. Il y a 22 places d'inscrit au permis. Il n'y a pas de nombre de place indiquée sur le permis du MAPAQ pour le restaurant.

[Articles 53-54 L.A.D.] affirme qu'il y a 260 places en additionnant le restaurant et le bar.

J'ai demandé s'il y a une salle de conférence et combien il y a de places ?

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7330-16-01-0105800
300299365 et 300299368

Date de rédaction : Le 12 octobre 2006

Réponse : il y a de la place pour 100 personnes mais je n'accepte pas plus de 80 personnes car nous voulons que nos visiteurs aient un confort et de la place.

Articles 23-24 L.A.D. affirme que la mise en service des systèmes de traitement des eaux usées c'est terminé à la fin septembre 2006.

Eau potable

J'ai demandé si les puits étaient visibles (tête hors sol) ? Il affirme qu'il y a deux puits.

Le premier qui alimente les deux bâtiments est situé à l'arrière de l'auberge. (GPS : 45 01' 02.6", 73 27' 08.0")

L'autre est situé à l'arrière du restaurant. (GPS : 45 01' 02.3", 73 27' 05.2")

L'eau potable est distribuée après avoir subit une petite chaîne de traitement.

Il y a un adoucisseur, une filtration à l'osmose inverse et une désinfection aux U.V.

Articles 53-54 L.A.D. m'explique que l'eau destinée aux cafetières, aux fontaines de liqueurs est filtrée par l'osmose.

L'eau pour laver la vaisselle et les robinets utilisés pour le ménage ne subit pas de filtration à l'osmose ni de désinfection aux U.V.

Inspection

- L'eau usées du restaurant semble passé par plusieurs fosse en ciment (voir les photos # 4, 5, 11).
- La trappe à graisse est à l'intérieure du bâtiment.
- Les plans soumis pour autorisation ne parlent pas du bassin F-2 sur mon croquis.
- La nouvelle fosse septique semble être F-1 sur mon croquis.
- Le bassin d'oxydation, le décanteur et le réservoir de stockage des boues sont ajoutés aux plans d'autorisation le 18 janvier 2006 et reçu à nos bureaux le 23 février 2006. Sur place il y a 4 fosses en ciment qui peuvent servir de décanteur et de bassin de stockage des boues (F-3 à F-6 sur mon croquis).
- Le bio-réacteur principal semble être F-7 sur mon croquis.
- Le bio-réacteur (2/3 du volume) serait F-8 sur mon croquis.
- Le bio-réacteur (1/3 du volume) serait F-9 sur mon croquis.
- Les fosses septiques existantes desservant l'auberge (F-10 sur mon croquis) ont été modifié et/ou remplacées. Il y a des accès aux fosses en tuyaux flexible noir d'un diamètre de douze pouces (12"). Il y a deux tuyaux de six pouces (6") en PVC blanc situé en amont et aval de celles-ci. (photo #10)
- Les lits d'infiltration ont chacun 16 puits d'observation (piézomètre). (voir photo # 6, 7 et 8)
- Il y a également deux prises d'air pour chaque lit d'infiltration. (tuyau de PVC 4" en J inversé voir photo #7)
- La surface apparente du lit d'infiltration #3 sur mon croquis a une dimension de 18 Mètres X 14 Mètres. (voir photo # 14)
- La surface apparente des lits # 1 et 2 sur mon croquis totalisent une longueur de 36 mètres en longueur et 14 mètres de largeur. (voir photo #13)
- Il semble que se soient des conduites « enviroseptic » qui ont été installé car il y a un restant de conduite sur place. (voir photo #9)
- Il y a une cabane abritant les compresseurs d'air et les systèmes électriques. (voir photo

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7330-16-01-0105800
300299365 et 300299368

Date de rédaction : Le 12 octobre 2006

11 et 15)

- La station de pompage est fournie par **Articles 23-24 L.A.D.** (Voir photo #12)
- Il y a une alarme pour la station de pompage. (photo #16)
- Le puits d'alimentation en eau potable de l'auberge est à plus de 30 mètres de toutes les installations septiques. (voir photo #17 et croquis)
- Le puits d'alimentation en eau potable à l'arrière du restaurant est trop près des fosses en ciment soit moins de 15 mètres. (Photo # 18 et croquis)

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7330-16-01-0105800
300299365 et 300299368

Date de rédaction : Le 12 octobre 2006

3. CONCLUSION

En conclusion l'autorisation du 15 novembre 2005 a été calculé pour un débit de 37 chambres à coucher et il y a 28 + 11 donc un total de 39 chambres à coucher.

L'autorisation du 8 mai 2006 a été calculé pour un débit de 100 places au restaurant, 80 places au bar, 100 places dans la salle de réunion et 15 employés (total de 280 places et 15 employés). Il y a, selon le gestionnaire, 260 places au bar et au restaurant, 80 places dans la salle de réunion et 7 employés à temps plein actuellement (total de 340 places et 7 employés).

Résumé des débit autorisé versus les affirmations;

Autorisation de Novembre 2005 = 37 chambres

Affirmation = 39 chambres (dont 4 sont à lit simple)

Autorisation mai 2006 = 280 places + 15 employés

Affirmation = 340 places + 7 employés

Il manque la localisation de tous les ^{les} bassins en place sur les plans d'autorisations de juin 2005 modifié le 18 janvier 2006 et reçu le 23 février 2006 soit;

- F-2 et F-4 sont manquant. (voir croquis)
- la chambre circulaire près de la cabane autre que la station de pompage (voir croquis et Photo# 11).

Il y a un puits à moins de 15 mètre d'une fosse en ciment qui contient des boues et/ou de l'eau usée d'origine domestique.

Les fosses septiques (F-10) sur mon croquis n'ont pas des accès étanchent.

Les lits d'infiltrations autorisé sont respectivement de 16 rangés de 18 mètres pour le lit d'infiltration #3, de 6 rangés de 18 mètres pour les lits d'infiltration # 1 et 2. Si les puits d'observation (piézomètre) sont relié à chacune des conduites « enviroseptic » il y aurait 16 rangés dans chacun des 3 lits donc 20 conduites de 18 mètres de longueur « enviroseptic » de plus qu'autorisé.

Le 2 octobre 2006

Réception de l'attestation de conformité signée de l'ingénieur mandaté en date du 26 septembre 2006.

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui ()

Non ()

Détails :

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7330-16-01-0105800
300299365 et 300299368

Date de rédaction : Le 12 octobre 2006

5. RECOMMANDATION(S)

Transfert des informations concernant l'eau potable pour une mise sous contrôle.

Lettre demandant des explications sur les débits calculés et les équipements en place qui ne sont pas sur les plans d'autorisation.

Demandé que les accès aux fosses soient tous étanchent et en limiter l'accès aux tourisme.

6. VÉRIFICATION

Rédigé par :

Jonathan Davis

Date :

2006-10-13

Vérifié par :

Jonathan Davis

Date :

2007-11-05

Commentaires du vérificateur :

par Madeleine Raymond

Auberge Premier Saint-Bernard de Lacolle



Localisation -
coordonnée
+ Coordonnée localisée
Orthos 40K MRNF
(1993-2004)

GPS
Des traitements
d'eaux usées

100 m



Source(s) des données :

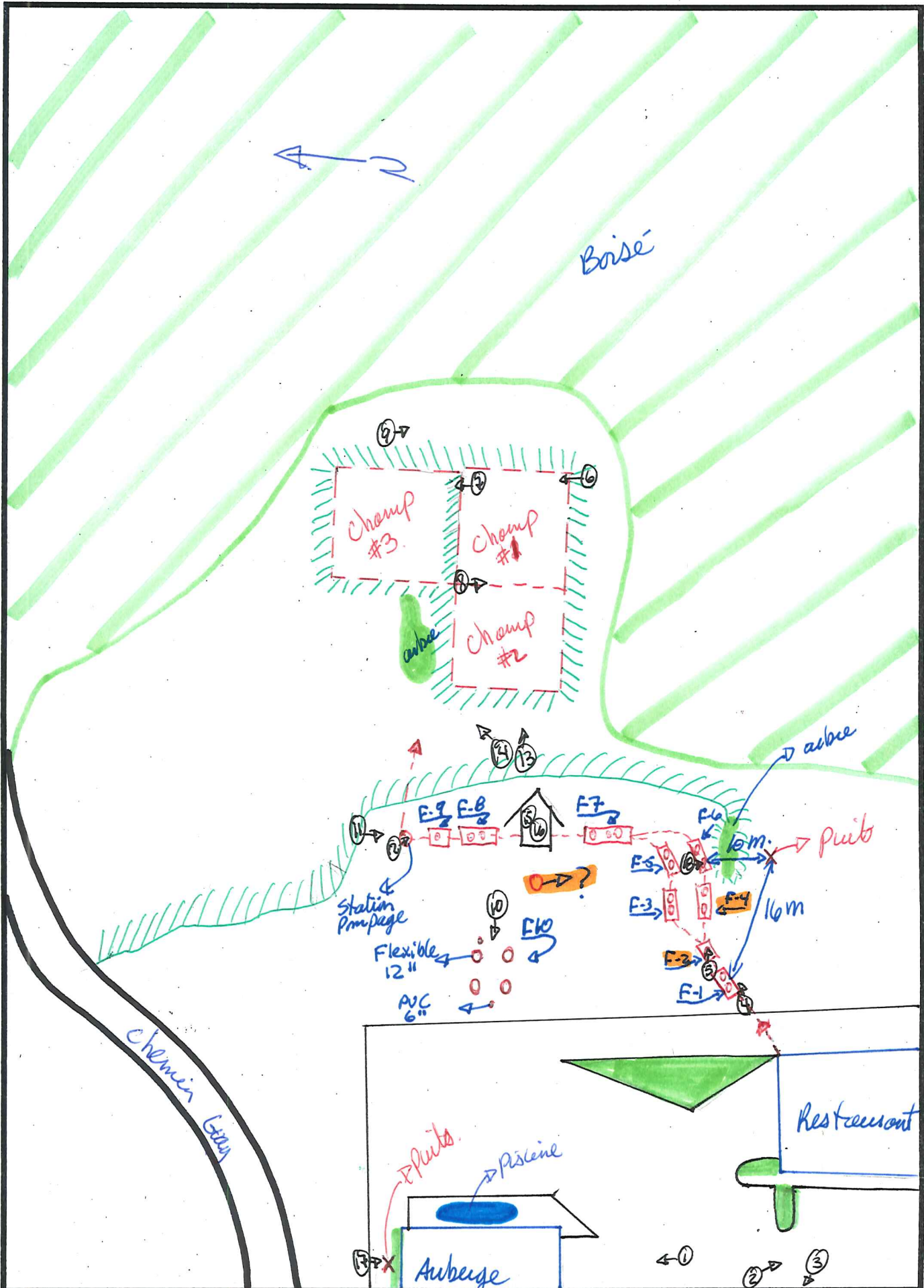
Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec

Préparé par :
Jonathan Davies
2006-10-12

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2006

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Jonathan Davis

SIGNATURE : Jonathan Davis

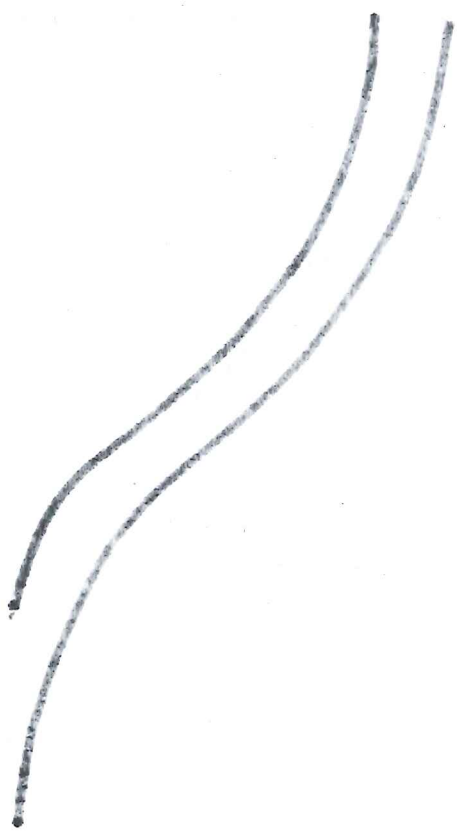
DATE : 2006-10-12

DOSSIER : Auberge Premier

N/RÉF : 7339-16-01-0105900
" " " 0105800

***NOTE :**

- pas identifié sur les plans.
- photos
- Fosse de béton
- Cabane pour système électrique
- Escarpement.
- cheminement des eaux usées



Handwritten text, possibly a signature or a date, located in the lower right quadrant of the page.



PHOTO

IDENTIFICATION : Auberge Premier, St-Bernard de Lacolle.

Photo # : 1

Réf. Numérique : 300299365
300299368

Date : 2006-10-11

Auberge avec 28 chambres à
coucher. 4 avec lit simple et 24
avec lit double.



Photo # : 2

Réf. Numérique : 300299365
300299368

Date : 2006-10-11

Restaurant de 260 places (bar
compris), 11 chambres à coucher
(lit double), salle de réunion de
80 places et boutique souvenir
avec café-bistro.



Photo # : 3

Réf. Numérique : 300299365
300299368

Date : 2006-10-11

Affiche à l'entrée du
stationnement.





PHOTO

IDENTIFICATION : Auberge Premier, St-Bernard de Lacolle.

Photo # : 4

Réf. Numérique : 300299365
300299368

Date : 2006-10-11

Aménagement des systèmes de
traitements.



Photo # : 5

Réf. Numérique : 300299365
300299368

Date : 2006-10-11

Traitement secondaire en
parallèle.



Photo # : 6

Réf. Numérique : 300299365
300299368

Date : 2006-10-11

Extrémité des conduites
« enviroseptic » du champs #1
(voir croquis).





PHOTO

IDENTIFICATION : Auberge Premier, St-Bernard de Lacolle.

Photo # : 7

Réf. Numérique : 300299365
300299368

Date : 2006-10-11

Extrémité des conduites
« enviroseptic » du champs #3
(voir croquis).



Photo # : 8

Réf. Numérique : 300299365
300299368

Date : 2006-10-11

Extrémité des conduites
« enviroseptic » du champs #2
(voir croquis).



Photo # : 9

Réf. Numérique : 300299365
300299368

Date : 2006-10-11

Morceau de conduite
« enviroseptic » près du champs
#3.





PHOTO

IDENTIFICATION : Auberge Premier, St-Bernard de Lacolle.

Photo # : 10
 Réf. Numérique : 300299365
 300299368
 Date : 2006-10-11

Installation septique existante
 desservant l'auberge (chambre à
 coucher).



Photo # : 11
 Réf. Numérique : 300299365
 300299368
 Date : 2006-10-11

Installations septiques après la
 cabane.



Photo # : 12
 Réf. Numérique : 300299365
 300299368
 Date : 2006-10-11

Station de pompage
 (fournisseur).





PHOTO

IDENTIFICATION : Auberge Premier, St-Bernard de Lacolle.

Photo # : 13
 Réf. Numérique : 300299365
 300299368
 Date : 2006-10-11
 Champs # 1 et 2.

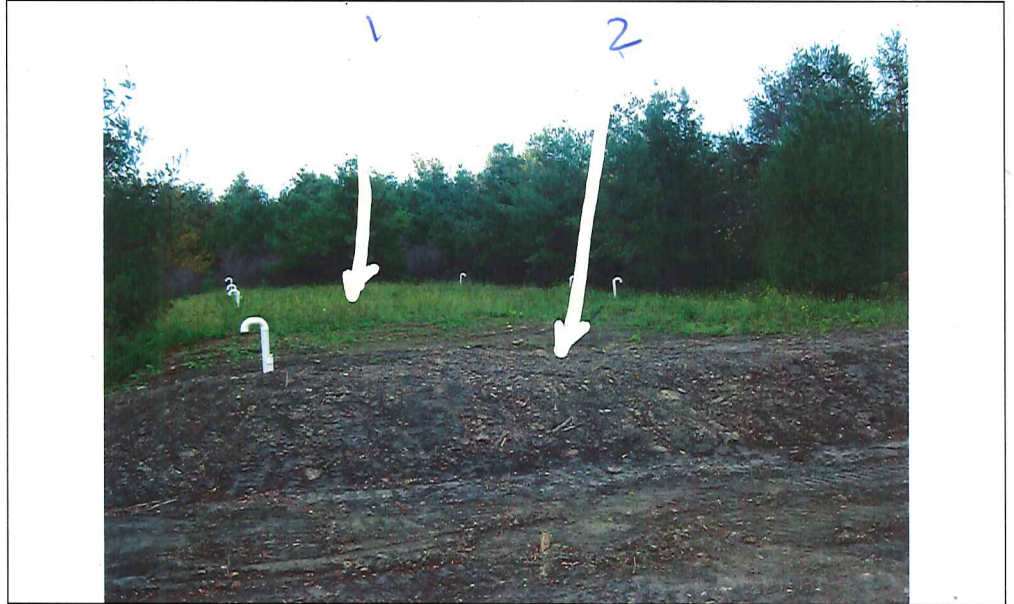


Photo # : 14
 Réf. Numérique : 300299365
 300299368
 Date : 2006-10-11

Champs #3.



Photo # : 15
 Réf. Numérique : 300299365
 300299368
 Date : 2006-10-11

Compresseur d'air dans la cabane.





PHOTO

IDENTIFICATION : Auberge Premier, St-Bernard de Lacolle.

Photo # : 16
 Réf. Numérique : 300299365
 300299368
 Date : 2006-10-11

Alarme pour les niveau dans la station de pompage.



Photo # : 17
 Réf. Numérique : 300299365
 300299368
 Date : 2006-10-11

Puits d'eau potable à l'arrière de l'auberge (chambre à coucher).



Photo # : 18
 Réf. Numérique : 300299365
 300299368
 Date : 2006-10-11

Autre puits d'eau potable à l'arrière du restaurant près des installations septiques.

Puits

Couverture de fosse en ciment



Longueuil, le 8 mai 2006

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

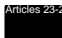

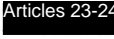
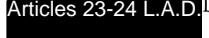
Groupe IGL inc.
111, chemin Guay
Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J0J 1V0

N/Réf. : 7330-16-01-0105900
400309007

Objet : Construction d'un système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 28 juin 2005, reçue le 8 juillet 2005 et complétée le 2 mai 2006, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construire un système de traitement des eaux usées d'une capacité de  m³/d pour l'Auberge Premier, secteur restauration comprenant pour les eaux de cuisine, un piège à matières grasses, un bassin d'oxydation aéré, un décanteur, un bassin de stockage des boues et pour toutes les eaux, un système de traitement  et un système de traitement secondaire avancé  composé d'un lit d'infiltration comprenant 16 rangées de conduites  d'une longueur de 18 mètres.

Les travaux seront réalisés sur le lot 545 ptie du cadastre de la paroisse de Lacolle, municipalité de la paroisse de Saint-Bernard-de-Lacolle, municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) datée du 28 juin 2005, signée par [Articles 53-54 L.A.D.] ing. concernant la demande d'autorisation et les documents annexés;
- Lettre au MDDEP datée du 8 août 2005, signée par Daniel Striletsky, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle concernant la non-objection à la délivrance de l'autorisation;
- Lettre au MDDEP datée du 22 février 2006, signée par [Articles 53-54 L.A.D.] ing. concernant des modifications techniques;
- Lettre au MDDEP datée du 22 février 2006, signée par Pierre Guay concernant l'engagement à effectuer le suivi de démonstration;
- Lettre au MDDEP datée du 11 avril 2006, signée par [Articles 53-54 L.A.D.] ing. concernant les garanties de la compagnie [Articles 23-24 L.A.D.] ;
- Lettre du Comité des nouvelles technologies en traitement des eaux usées datée du 2 mai 2006, signée par [Articles 53-54 L.A.D.] ing., responsable du Comité concernant l'avis favorable pour le prétraitement des eaux usées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/AD/ad

Gérard Cusson
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie par intérim

RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Groupe IGL inc.
111, chemin Guay
Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J0J 1V0

Date : Le 2 mai 2006

Objet : Construction d'un système de traitement des eaux usées

N/Réf. : 7330-16-01-0105900
300233784

Description du projet :

Construire un système de traitement des eaux usées d'une capacité de m^3/d pour l'Auberge Premier, secteur restauration comprenant pour les eaux de cuisine, un piège à matières grasses, un bassin d'oxydation aéré de volume utile de m^3 , un décanteur de volume utile de m^3 , un bassin de stockage des boues de volume utile de m^3 et pour toutes les eaux, un système de traitement composé de deux réacteurs et un système de traitement secondaire avancé composé d'un lit d'infiltration comprenant 16 rangées de conduites d'une longueur de 18 mètres.

Les travaux seront réalisés sur le lot 545 ptie du cadastre de la paroisse de Lacolle, municipalité de la paroisse de Saint-Bernard-de-Lacolle, municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Les eaux usées proviennent du restaurant (100 sièges), du bar (80 sièges), de la salle de réunion (100 sièges) et des 15 employés de service. Les charges de conception sont les suivantes : Débit_{total} = m^3/d (le débit des eaux de cuisine a été estimé à m^3/d), $\text{DBO}_5 = \text{kg/d}$, $\text{MES} = \text{kg/d}$, $\text{P}_{\text{tot}} = \text{kg/d}$.

Les installations de traitement des eaux usées sont conçues selon le *guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées*, selon le *Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique*, selon la *Fiche d'évaluation technique Système E*, Commercial, institutionnel et communautaire-Juillet 2004, selon la *Fiche d'évaluation technique B* Commercial et institutionnel-révisée en juin 2005 et l'avis favorable du Comité technique pour le prétraitement des eaux de restaurant émis le 2 mai 2006.

Le requérant s'est engagé à effectuer le suivi de démonstration sur les performances du prétraitement et l'ensemble du système ainsi que le suivi standard pour des installations de traitement avec infiltration dans le sol avec un débit inférieur à m^3/d tel que décrit à l'annexe 4 du *Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées*.

Impacts sur l'environnement :

Les impacts sur l'environnement sont minimisés par les installations de traitement des eaux usées qui devraient respecter les performances de traitement si elles sont exploitées selon le manuel d'entretien et d'opération.

Implications pour le contrôle :

Faire une inspection pour vérifier si les principaux équipements ont été installés. Vérifier si le suivi est réalisé.

Implications pour l'hydrique :

Sans objet

Implications pour le Service industriel :

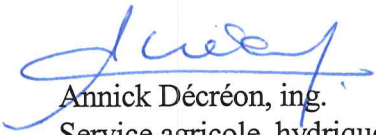
Sans objet

Autres informations :

Une autorisation pour la construction d'un système de traitement des eaux usées provenant du secteur hôtellerie de l'Auberge Premier a été délivrée le 15 novembre 2005 (N/Réf : 7330-16-01-0105800, Document Sagir : 400277391).

Recommandations :

Délivrance de l'autorisation



Annick Décréon, ing.

Service agricole, hydrique, municipal et naturel

Secteur municipal

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-07-11	Heure d'arrivée : 9 h 25	Heure de départ : 12 h 34
Inspecteur : Judy-Fay Ferron	Accompagné de :	

N° intervention : 300751855	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7330-16-01-0105900	N° du rapport d'inspection : 400949147
N° demande : 200329413	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier s'il y a écoulement d'eau usée dans l'environnement sur le site de l'Auberge Premier.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Auberge Premier	
Nom usuel du lieu : Best Western	
N° du lieu : X2062482	Type de lieu : hébergement et restauration
Localisation du lieu inspecté : 115 Chemin Guay, Saint-Bernard-de-Lacolle J0J 1V0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Groupe I.G.L. inc.		321, chemin Guay Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J0J 1V0	Y2031761

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

Date de l'inspection : 2012-07-11	No de gestion documentaire : 7330-16-01-0105900
-----------------------------------	---

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 17	Nombre de photos annexées au rapport : 4
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Judy-Fay Ferron avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5900 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : C:\WINNT\Profiles\FERJU02\Bureau\Photos\LUCIE\7330-16-01-0105900\2012-07-11</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée. L'ensemble des photos a été redimensionné à l'aide de <i>Resize Pictures</i>.</p>	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/>	Croquis	Éléments constatés lors de l'inspection
<input type="checkbox"/>	Plan	
<input checked="" type="checkbox"/>	Carte	Ortophoto du site du Camping Premier et de l'Auberge Premier
<input type="checkbox"/>	Autre	

Échantillons				
	Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/>	eau			
<input type="checkbox"/>	air			
<input type="checkbox"/>	sol			
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/>	flore			
<input type="checkbox"/>	faune			
<input type="checkbox"/>	pesticides			
<input type="checkbox"/>	autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

La plainte a plusieurs volets

Eau usée – hôtel

Le plaignant signale que la fosse septique de l'hôtel déborde régulièrement et qu'au cours des 2 dernières années le système d'épuration de l'hôtel a débordé à plusieurs reprises à son embouchure près du stationnement

Eau potable – hôtel

Le plaignant signale qu'une attention très limitée est portée au système de désinfection UV de l'hôtel, sans feuilles d'entretien.

Eau usée - autres bâtiments

Le plaignant signale que l'entreprise possède un entrepôt et un édifice à 2 logements près de l'Auberge. L'entrepôt aurait 10 chambres pour séjour prolongé et l'édifice à 2 logements était antérieurement un bureau de courtage de douane. Ils seraient desservis par une fosse septique à l'arrière. Il ne croit pas qu'il y ait de permis municipal.

L'Auberge a obtenu 2 autorisations pour des installations septiques.

Secteur Hôtellerie

- 7330-16-01-0105900
- 400277391 émise le 2005-11-15
- Dessert 37 chambres à coucher
- 3 fosses septiques – chambre de mélange – poste pompage - système de traitement secondaire avancé Articles 23-24 L.A.D. avec lit d'infiltration

Secteur Restauration

- 7330-16-01-0105900
- 400309007 émise le 2006-05-08
- Dessert restaurant (100 sièges), bar (80 sièges) et salle de réunion (100 sièges) et 15 employés
- Eaux de cuisine sont dirigées vers piège à matières grasses – bassin oxydation aéré – décanteur – bassin des boues
- L'ensemble des eaux vers un traitement Bionest et un système de traitement secondaire avancé Articles 23-24 L.A.D. avec lit d'infiltration

Jonathan Davies a effectué une inspection de conformité le 2006-10-12 (300299365 et 300299368). Un gestionnaire a alors informé que l'installation septique secteur restauration desservait 340 places plutôt que 280. Certains éléments constatés par l'inspecteur différaient du plan autorisé. Une lettre a été envoyée le 5 janvier 2007 demandant :

- Plan tel que construit
- Limiter l'accès aux fosses septiques
- Copie du contrat d'entretien

Ces documents ne semblent pas figurer au dossier.

Un suivi selon l'annexe 4 de type *Démonstration* a été réalisé par ESA environnement et une lettre a été envoyée le 6 juin 2012 confirmant leur passage à un suivi *Standard* et demandant une transmission systématique des résultats.

La présente intervention est inscrite au dossier du secteur *Restauration*, car une discussion ultérieure avec le plaignant montre que ce serait plutôt l'installation septique de ce secteur qui est surchargée.

Il a été déterminé que je n'effectuerais pas une inspection en lien avec l'eau potable, car la présence d'un système de filtration en amont de l'UV rend peu probable qu'un échantillonnage démontre des résultats qui ne respectent pas le RQEP.

3. Description de l'inspection

Je me présente sur les lieux à 9 :25 (photo 1) et me dirige à l'arrière du restaurant et de l'auberge.

Je constate plusieurs couvercles de fosses, mais aucun ne présente de débordement (photo 2). Les lits d'infiltration sont recouverts d'une végétation dense (photos 3 et 4). Je les traverse afin de repérer une possible résurgence sur leurs frontières. Je n'observe pas d'écoulement d'eau usée.

Les couvercles ne sont pas clôturés tels que recommandé.

Je me dirige vers l'entrepôt; toutes les fenêtres sont recouvertes et il n'y a pas d'annonce de chambres à louer.

Rencontre avec Articles 53-54 L.A.D.

Je téléphone au plaignant afin d'obtenir davantage de détails sur la localisation de l'écoulement d'eau usée. Je le rencontre à son domicile. Il a déjà été gestionnaire pour le groupe IGL et il était présent lors de l'inspection de conformité de Jonathan Davies en 2006.

Il m'informe que la salle de réception peut contenir 300 personnes (et non 100) et que plusieurs réceptions de plus de 100 personnes s'y sont tenues. Il cite en exemple le souper annuel du Circuit du paysan. C'est donc la fosse située à proximité du restaurant qui déborde régulièrement, mais en période de fort achalandage, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il soutient que le propriétaire maintient abaisse volontairement l'achalandage en demandant un prix trop élevés pour les chambres d'hôtel.

Il m'informe que l'entrepôt a été transformé pour inclure des chambres à coucher, mais que celles-ci ne sont pas encore disponibles. Je l'informe donc que je ne peux procéder à une inspection dans un tel cas.

Suite de l'inspection

Je me présente au restaurant et demande le permis d'alcool; il affiche 237 personnes.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Vérifier auprès de la municipalité s'il y a un permis d'installation septique pour l'entrepôt et l'édifice à 2 logements.

Un extrait du 6 juin 2012 et 25 mai 2011 du journal local Coup d'oeil rapporte 2 soupers de plus de 200 personnes du Circuit paysan (souper qui aurait eu lieu dans la salle de réception et non au restaurant étant donné le service de traiteur).

5. Conclusion

Il n'y a pas d'écoulement d'eau usée sur le site

6. Recommandations

Laisser le suivi du dossier à Lucie Riendeau, responsable de la MRC des Jardins de Napierville.

Ce suivi pourrait inclure :

- Réception d'un plan tel que construit et du contrat d'entretien
- Confirmation du consultant que l'installation septique peut supporter 237 personnes
- Factures de vidange de la fosse septique

Signature :

Date de rédaction : 2012-07-25

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Fonction :

Signature :

Date :

Commentaires :

Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN2786.JPG

Description :

Auberge Premier, devenue un Best Western

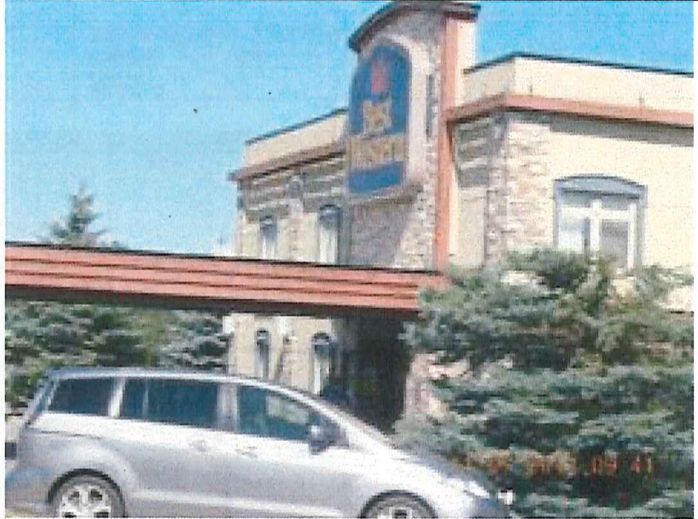


Photo no : 2

Fichier : DSCN2787.JPG

Description :

Couvercles sans débordement eau usée



Photo no : 3

Fichier : DSCN2799.JPG

Description :

Lits d'infiltration avec végétation dense



Photo no : 4

Fichier : DSCN2800.JPG

Description :

Évent du système Enviro septique dans la végétation dense



Cartes

No : 1

Titre : Ortophoto du site du Camping Premier et de l'Auberge Premier

Vue générale



Auberge Premier

Restaurant

Bâtiment qui aurait
des chambres à
coucher

Camping Premier
Bloc sanitaire et
fosse septique



Plan rapproché sur l'auberge



Lit d'infiltration

Auberge

Restaurant
Bar

Produit par : Judy-Fay Ferron

Lieu : Saint-Bernard-de-Lacolle

Échelle : 1/2394

Note :

Source des données :

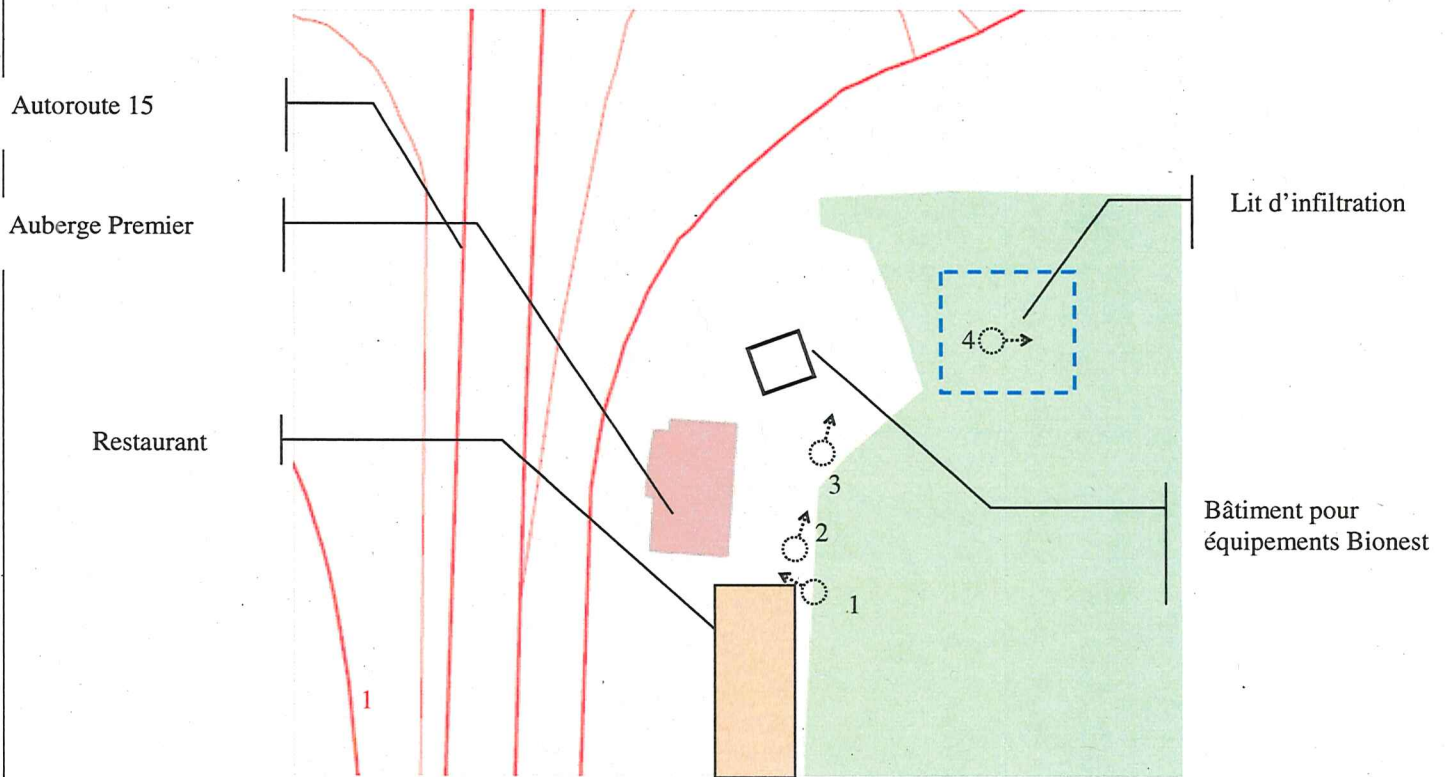
Atlas SAGO :

© Gouvernement du Québec, 2009

Croquis

No : 1

Titre : Éléments constatés lors de l'inspection



Emplacement et prise de vue des photographies.

Note : les numéros de photographies débutant par P-, indique un panorama.



Produit par : Judy-Fay Ferron

Lieu : Auberge Premier, Saint-Bernard-de-Lacolle

Échelle : N/A

Note :

Photos miniatures



DSCN2786.JPG



DSCN2787.JPG



DSCN2788.JPG



DSCN2789.JPG



DSCN2790.JPG



DSCN2791.JPG



DSCN2792.JPG



DSCN2793.JPG



DSCN2794.JPG



DSCN2795.JPG



DSCN2796.JPG



DSCN2797.JPG



DSCN2798.JPG



DSCN2799.JPG



DSCN2800.JPG



DSCN2801.JPG



DSCN2802.JPG